



3. ENSEIGNEMENT

| | |
|---|-----|
| 1. BUDGET | 122 |
| 2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | 123 |
| A) Offre scolaire | 123 |
| B) Portrait de la population scolaire et académique en Fédération Wallonie-Bruxelles | 124 |
| C) L'enseignement fondamental et secondaire | 128 |
| D) L'enseignement secondaire en alternance | 134 |
| E) L'enseignement spécialisé | 135 |
| F) L'enseignement supérieur de plein exercice | 136 |
| G) L'enseignement de promotion sociale | 144 |
| H) E-Learning | 146 |
| I) L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit | 149 |
| J) Les coûts de l'éducation | 150 |

Toutes les compétences en matière d'enseignement sont attribuées aux Communautés à trois exceptions près : la fixation de l'âge de début et de fin de scolarité, les conditions pour la délivrance des diplômes et le régime des pensions des enseignants qui restent de la compétence de l'autorité fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles est ainsi compétente pour tous les niveaux d'enseignement :

- l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement supérieur ;
- l'enseignement de promotion sociale ;
- l'enseignement à distance [E-Learning] ;
- l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Depuis le décret du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études, un nouvel acteur institutionnel est apparu : l'ARES, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, regroupe les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ses missions essentielles sont, en substance, le développement des collaborations entre les établissements, la coordination générale des activités d'enseignement et de recherche, la coordination de la vie étudiante dans ses aspects transversaux, la représentation internationale, la coopération au développement, les statistiques et le pilotage de l'enseignement supérieur ainsi que l'information et le conseil, notamment en matière d'orientation et d'offre d'enseignement.

Au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement, qu'il soit organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est géré par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE). Cette administration prend aussi en charge :

- la mise en œuvre de la politique générale de l'enseignement, comme les aspects pédagogiques, l'encadrement... en collaboration avec toutes les structures du système éducatif ;
- la gestion administrative et pécuniaire de l'ensemble des personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception du personnel des universités (voir partie II – Budget et emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- la gestion et le paiement des allocations et prêts d'études.

Le Secrétariat général gère quant à lui, en partenariat avec les services de l'Administration générale de l'Enseignement, des matières en lien avec l'enseignement telles que les infrastructures, le suivi de certains programmes internationaux...

Enfin, il est important de souligner qu'en 2017 le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le Pacte pour un Enseignement d'excellence, élaboré par l'ensemble des acteurs de l'enseignement (Organisations syndicales, Fédérations de pouvoirs organisateurs et Fédérations d'associations de parents) sur un mode participatif inédit.

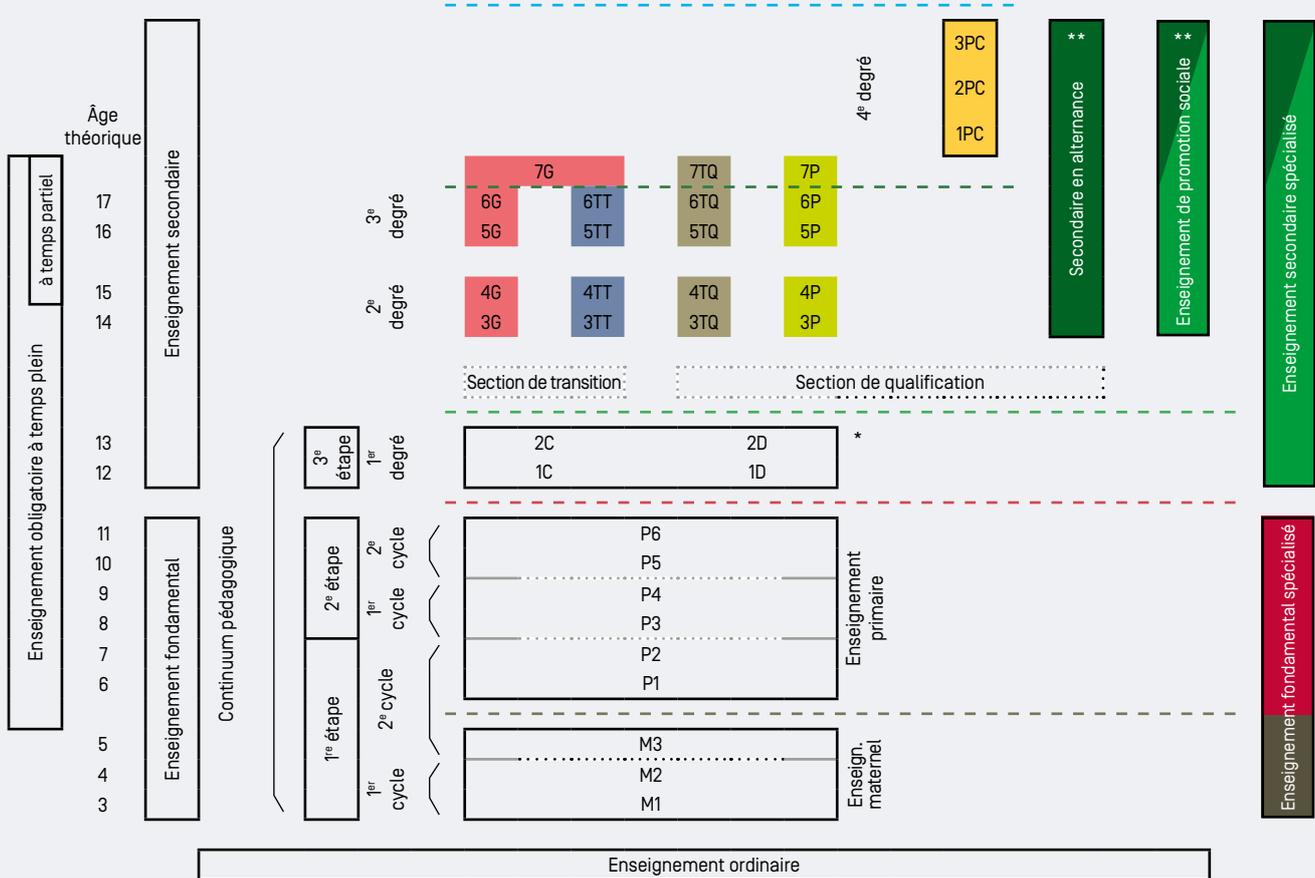
Le Pacte pour un Enseignement d'excellence constitue un vaste chantier de transformation de l'enseignement obligatoire, visant au renforcement de sa qualité (efficacité et équité) et dont les indicateurs de progression fixés portent sur les éléments suivants :

- l'amélioration significative des savoirs et compétences des élèves ;
- l'amélioration significative de l'équité ;
- la réduction progressive du redoublement et du décrochage en vue d'atteindre une diminution de 50%, ainsi que celle des changements d'écoles ;
- un accroissement de la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
- l'accroissement des indices du bien-être à l'école et du climat scolaire.

Le Pacte est progressivement mis en œuvre depuis septembre 2017. Les premières mesures ont concerné le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel, un élément essentiel du renforcement de l'équité de notre système scolaire. En outre, des mesures importantes ont été prises pour préparer et soutenir la mise en œuvre d'un nouveau pilotage des établissements, en renforçant, d'une part, le soutien administratif aux directions des écoles du fondamental, et, d'autre part, le soutien pédagogique des Fédérations de pouvoirs organisateurs. La réforme du pilotage des établissements est programmée à partir de 2018 pour un tiers des écoles de la FWB.

STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle
- PC = Professionnel complémentaire
- =CITE 0
- =CITE 1
- =CITE 2
- =CITE 3
- =CITE 4
- =CITE 5
- =CITE 6
- =CITE 7
- =CITE 8

* Depuis 2008-2009, le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire comprend :
 - la 1C et la 2C, 1^{re} et 2^e années communes ;
 - la 1D et la 2D, 1^{re} et 2^e années différenciées.

Précédemment, le 1^{er} degré se présentait comme ci-contre :

| | |
|----|----|
| 2C | 2P |
| 1A | 1B |

où la 1C se nommait 1A ; il existait également la 1B (« classe d'accueil ») et la 2P (2^e professionnelle).

** L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

Source[s] :
 MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement

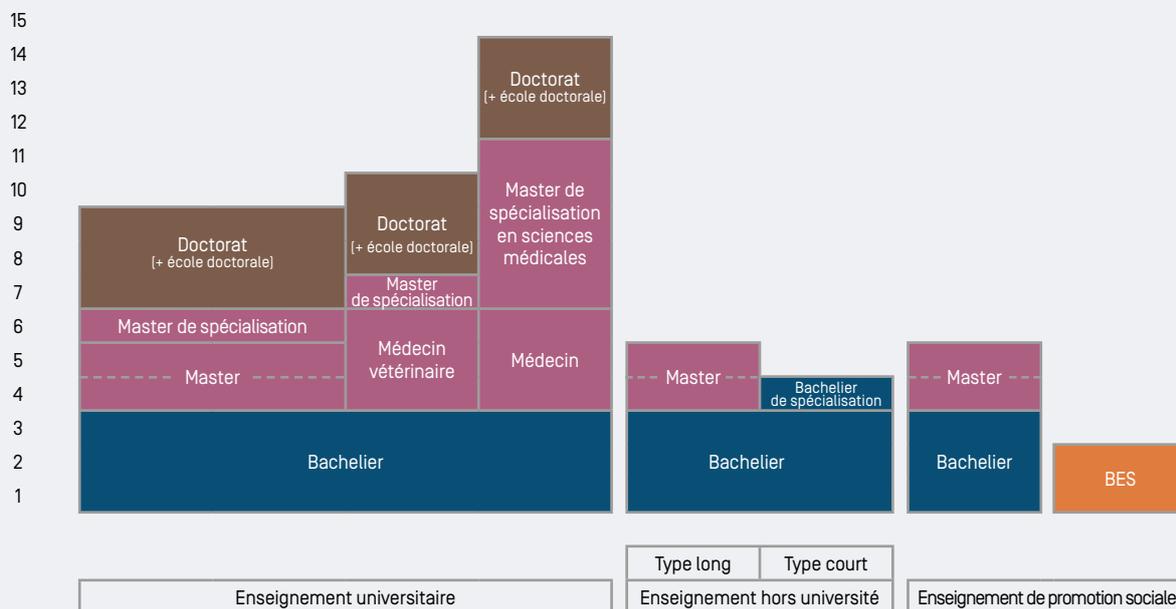
L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

| Type d'enseignement | Niveau maternel | Niveau primaire | Niveau secondaire | s'adresse aux élèves atteints |
|---------------------|-----------------|-----------------|-------------------|--|
| 1 | non | oui | oui | « de retard mental léger » |
| 2 | oui | oui | oui | « de retard mental modéré ou sévère » |
| 3 | oui | oui | oui | « de troubles du comportement et/ou de la personnalité » |
| 4 | oui | oui | oui | « de déficience physique » |
| 5 | oui | oui | oui | « de maladies ou convalescents » |
| 6 | oui | oui | oui | « de déficiences visuelles » |
| 7 | oui | oui | oui | « de déficiences auditives » |
| 8 | non | oui | non | « de troubles des apprentissages » |

| | | | |
|---|------------------|--|---------------|
| L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité diffèrent) | - maturité I : | niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation | |
| | - maturité II : | niveaux d'apprentissages préscolaires | |
| | - maturité III : | éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation) | |
| | - maturité IV : | approfondissements | |
| L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève | - la forme 1 : | enseignement d'adaptation sociale | CITE 2 |
| | - la forme 2 : | enseignement d'adaptation sociale et professionnelle | CITE 2 |
| | - la forme 3 : | enseignement professionnel | CITE 2 CITE 3 |
| | - la forme 4 : | enseignement général, technique, artistique ou professionnel | CITE 2 CITE 3 |

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Années d'études



- =CITE 0
- =CITE 1
- =CITE 2
- =CITE 3
- =CITE 4
- =CITE 5
- =CITE 6
- =CITE 7
- =CITE 8

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

1. BUDGET

• ÉVOLUTION DU BUDGET GLOBAL DE L'« ENSEIGNEMENT » VENTILÉ PAR CATÉGORIE

ÉVOLUTION DU BUDGET GLOBAL « ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION »
VENTILÉ PAR CATÉGORIE DE 2011 À 2016, EN MILLIERS D'EUROS

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2016 en % | Évolution de 2011 à 2016 en % |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|-------------------------------|
| Budget enseignement | 6.329.104 | 6.567.451 | 6.695.154 | 6.761.456 | 6.788.201 | 6.997.491 | 91,8 | +10,6 |
| Budget recherche scientifique | 134.535 | 137.068 | 132.589 | 134.051 | 140.113 | 152.590 | 2,0 | +13,4 |
| Budget formation | 28.004 | 32.268 | 32.222 | 33.401 | 36.283 | 41.316 | 0,5 | +47,5 |
| Budget autres | 380.056 | 362.832 | 365.633 | 403.457 | 373.796 | 429.168 | 5,6 | +12,9 |
| Budget global | 6.871.699 | 7.099.619 | 7.225.598 | 7.332.365 | 7.338.393 | 7.620.565 | 100,0 | +10,9 |

Note(s) :

- Budget formation : part du seul Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite au transfert de la formation à la Wallonie et à la Cocof, ne subsistent à la Fédération Wallonie-Bruxelles que les montants destinés au financement des programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle (Fonds d'intervention du fonds social européen - FSE) - hors montants de la cellule « Fonds social européen » devenu un service à gestion séparée repris dans la partie « Services généraux ».
- Les montants repris dans le tableau ci-dessus tiennent compte des répartitions qui ont eu lieu entre le dernier ajustement et la fin de l'année.

Le budget total consacré à l'Éducation, la Recherche et la Formation par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 7,6 milliards d'euros en 2016, en augmentation de 10,9% par rapport à 2011. Au sein de celui-ci, l'enseignement reçoit la plus grande part avec 91,8% du budget total.

• VENTILATION DU BUDGET « ENSEIGNEMENT » PAR NIVEAU ET PAR RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT

VENTILATION DU BUDGET « ENSEIGNEMENT » EN 2016 EN MILLIERS D'EUROS

| | Fédération Wallonie-Bruxelles | Enseignement officiel [provinces et communes] | Enseignement libre | Total |
|---------------------------------------|-------------------------------|---|--------------------|------------------|
| Enseignement de plein exercice | | | | |
| Maternel ordinaire | 45.113 | 338.426 | 244.590 | 628.129 |
| Primaire ordinaire | 126.827 | 688.753 | 556.401 | 1.371.981 |
| Secondaire ordinaire | 663.740 | 440.783 | 1.467.476 | 2.571.999 |
| Secondaire en alternance (CÉFA) | 9.442 | 17.931 | 30.042 | 57.415 |
| Spécialisé | 171.139 | 133.330 | 253.619 | 558.088 |
| Écoles Supérieures des Arts | 32.197 | 12.003 | 27.987 | 72.187 |
| Hautes Écoles | 105.984 | 131.950 | 212.670 | 450.604 |
| Universités | 250.136 | - | 480.812 | 730.948 |
| Enseignement à horaire réduit | | | | |
| Secondaire artistique | - | 85.306 | 9.669 | 94.975 |
| Promotion sociale | 54.690 | 94.522 | 53.324 | 202.536 |
| Enseignement à distance | 2.614 | - | - | 2.614 |
| Centres PMS | 24.995 | 26.481 | 40.941 | 92.417 |
| Fonds des Bâtiments scolaires | 110.013 | 53.585 | - | 163.598 |
| TOTAL | 1.596.890 | 2.023.070 | 3.377.531 | 6.997.491 |

Source(s) :
• MFWB - Budget général des dépenses [2011-2016]
• Calcul(s) : MFWB ; ETNIC

Source(s) :
• MFWB - Budget général des dépenses 2016
• Calcul(s) : MFWB ; ETNIC

Note[s] :

- Seule la partie des dépenses destinées à l'enseignement au sens strict (à l'exclusion des services communs de l'administration, de l'inspection, des affaires générales...) est répartie par niveau et réseau.
- Les montants repris dans le tableau ci-dessus tiennent compte des répartitions qui ont eu lieu entre le dernier ajustement et la fin de l'année.

Au sein du budget « enseignement », 7 milliards d'euros sont consacrés à l'enseignement proprement dit. Près de la moitié (48,3%) du budget est consacré au financement de l'enseignement libre. Le solde se répartit entre l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (22,8%) et par les provinces et les communes (28,9%). Tous types d'enseignement confondus, la part la plus importante du budget est consacrée à l'enseignement secondaire ordinaire (36,8% du budget), suivi de l'enseignement primaire ordinaire (19,6% du budget).

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) OFFRE SCOLAIRE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR NIVEAU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

| Niveau d'enseignement | 2017-2018 |
|--------------------------------------|--------------|
| Fondamental ordinaire | |
| Maternel | 107 |
| Maternel + primaire | 1.648 |
| Primaire | 161 |
| Secondaire ordinaire | |
| Secondaire ordinaire | 499 |
| <i>dont secondaire CÉFA</i> | 43 |
| Spécialisé | |
| Maternel + primaire | 83 |
| Primaire | 51 |
| Maternel + primaire + secondaire | 15 |
| Secondaire | 78 |
| Supérieur¹ | 41 |
| Promotion sociale | 158 |
| Artistique à horaire réduit | 112 |
| | |
| Nombre total d'établissements | 2.953 |

En 2017-2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte un peu moins de 3.000 établissements scolaires, tous niveaux confondus. Plus de 1.600 d'entre eux sont des écoles qui dispensent à la fois de l'enseignement maternel et primaire.

**Source[s] :**

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- ARES

[1] 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts.

B) PORTRAIT DE LA POPULATION SCOLAIRE ET ACADÉMIQUE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

• POPULATION SCOLAIRE TOTALE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

POPULATION SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE PAR NIVEAU ET PAR SEXE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

| | MATERNEL | | | PRIMAIRE | | | SECONDAIRE | | | |
|----------------|----------------|--------------|-----------------------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|--------------|------------------------------------|
| | Ordinaire | Spécialisé | Ordinaire + spécialisé en % | Ordinaire | Spécialisé | Ordinaire + spécialisé en % | Ordinaire | Spécialisé | CÉFA | Ordinaire + spécialisé + CÉFA en % |
| Filles | 91.943 | 384 | 48,9 | 158.409 | 6.004 | 48,6 | 171.797 | 6.068 | 3.204 | 48,3 |
| Garçons | 95.848 | 736 | 51,1 | 162.743 | 11.100 | 51,4 | 176.651 | 11.320 | 6.172 | 51,7 |
| Total | 187.791 | 1.120 | 100,0 | 321.152 | 17.104 | 100,0 | 348.448 | 17.388 | 9.376 | 100,0 |

Au sein de chaque niveau de l'enseignement ordinaire et spécialisé, les garçons sont plus représentés que les filles [en comparaison, au 1^{er} janvier 2016, la population domiciliée en Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'âge est compris entre 2 et 29 ans compte 788.014 filles et 806.515 garçons]. L'enseignement fondamental ordinaire [maternel et primaire] compte 250.352 filles et 258.591 garçons. L'enseignement secondaire ordinaire [de plein exercice et en alternance (CÉFA²)] comprend, pour sa part, 175.001 filles pour 182.823 garçons. L'enseignement spécialisé compte un peu plus de 35.000 élèves dont près de 65,0% de garçons.

POPULATION ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE PAR SEXE POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2015-2016

| | Supérieur hors université | Université | Ensemble de l'enseignement supérieur | Ensemble de l'enseignement supérieur en % |
|---------------|---------------------------|---------------|--------------------------------------|---|
| Femmes | 56.285 | 52.535 | 108.820 | 56,7 |
| Hommes | 39.940 | 43.106 | 83.046 | 43,3 |
| TOTAL | 96.225 | 95.641 | 191.866 | 100,0 |

L'enseignement supérieur compte pour l'année académique 2015-2016 près de 192.000 étudiants. La répartition par sexe montre que les femmes représentent 56,7% de l'effectif total de l'enseignement supérieur. Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur hors université est très légèrement supérieur à celui des universités. Il représente en effet 96.225 étudiants sur les 191.866 étudiants du supérieur, soit 50,2% du total.

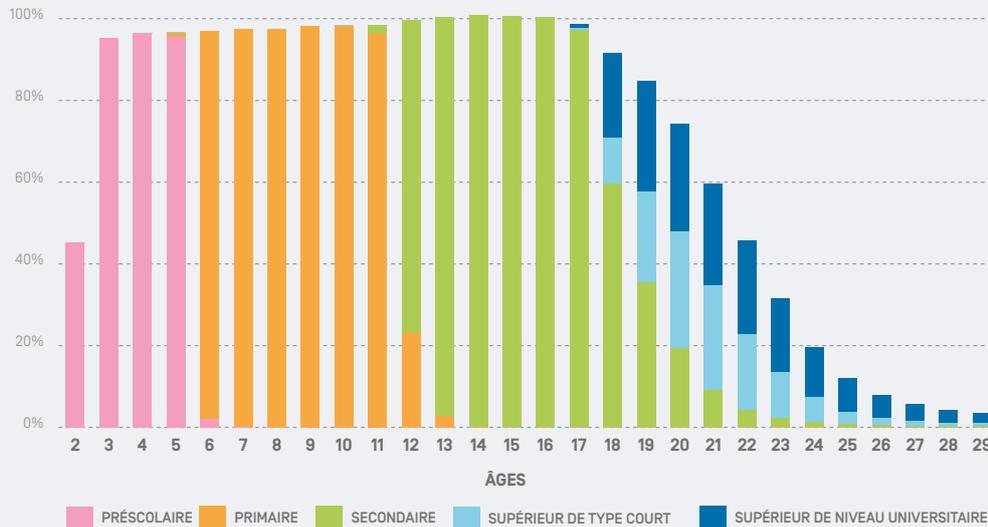
Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

Source(s) :
 • MFWB ; Base de données SATURN [étudiants de l'enseignement supérieur hors université]
 • Base de données du CRef [étudiants des universités]

[2] CÉFA : ces établissements dispensent de l'enseignement secondaire en alternance (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance).

• TAUX DE SCOLARISATION PAR NIVEAU DANS L'ENSEIGNEMENT

TAUX DE SCOLARISATION PAR NIVEAU ET PAR ÂGE DANS L'ENSEIGNEMENT
AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016



Note(s) :

- Calcul(s) : le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'âge.
Par population scolarisée, on entend des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais également dans d'autres entités.
Par population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, on entend des jeunes domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais également dans d'autres entités.
L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1^{er} janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1^{er} janvier.
- En Région de Bruxelles-Capitale, la population a été répartie selon la clé suivante : 90% pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10% pour la Communauté flamande.
- Mode de lecture : à 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de près de 100%, dont 76,4% correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 23,1% à une inscription dans l'enseignement primaire.
- À noter que les 100% ne sont pas atteints dans l'enseignement primaire. Il y a donc davantage de jeunes domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles que de jeunes scolarisés.

En 2015-2016, plus de 95% des enfants de 3 ans et plus sont inscrits dans l'enseignement maternel. À 5 ans, un peu plus de 1% ont déjà commencé l'école primaire. À 11 ans, 2% des enfants sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, près d'un quart des élèves de 12 ans ont cumulé un retard puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de moins de 3% pour les élèves de 13 ans.

Entre 14 et 15 ans, les taux de scolarisation sont supérieurs à 100%. Cette situation traduit notamment des migrations d'élèves entre les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes et la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le solde est positif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela peut laisser entrevoir que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles aurait donc tendance à attirer des élèves provenant d'autres entités.

À partir de 17 ans, et surtout à partir de 18 ans qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent dans l'enseignement secondaire. C'est en effet l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans). Il reste cependant qu'une large partie de la population a accumulé un retard puisque 60% des jeunes de 18 ans fréquentent encore l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves en retard se résorbe ensuite lentement. À noter que 19% des jeunes de 20 ans sont encore scolarisés dans le secondaire.

Avec des taux de scolarisation compris entre 31,8 % et 54,8 % pour les jeunes de 18 à 22 ans recensés dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE. Cette position est due en grande partie au développement de l'enseignement supérieur de type court. Pour ces jeunes de 18 à 22 ans, ce type d'études concerne la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

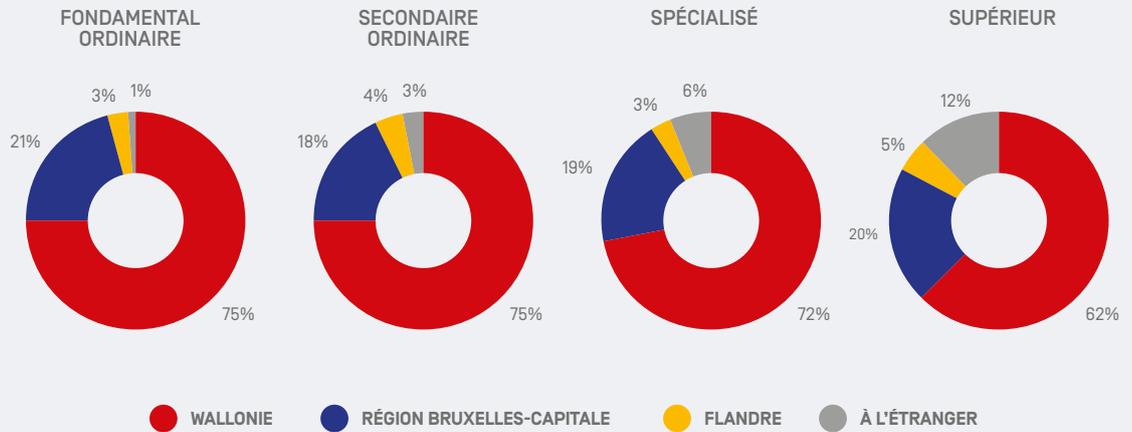


Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- SPF Économie - Direction générale Statistique - Statistics Belgium
- Bureau fédéral du Plan
- Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RÉGION DE DOMICILE

RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR RÉGION DE DOMICILE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016



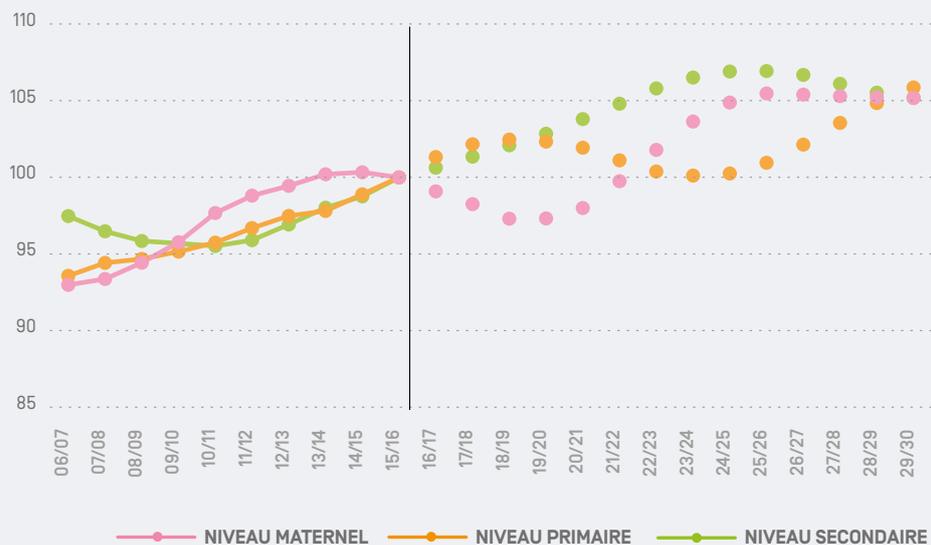
Note(s) :

Mode de lecture : dans l'enseignement spécialisé, 72% des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19% en Région de Bruxelles-Capitale, 3% en Flandre et 6% à l'étranger.

Ces graphiques représentent la répartition des élèves participant à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles selon leur région de domicile. La majeure partie des élèves suivant l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles sont domiciliés en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, ces taux atteignent plus de 90% dans l'enseignement fondamental (96%), secondaire ordinaire (93%) et spécialisé (91%). Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'une part non négligeable d'élèves est domiciliée à l'étranger, représentant 1% de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 3% dans le secondaire ordinaire, 6% dans le spécialisé et 12% dans le supérieur.

• ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION SCOLAIRE PAR NIVEAU

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION SCOLAIRE PAR NIVEAU



Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • SPF Économie - Direction générale Statistique - Statistics Belgium
 • Bureau fédéral du Plan
 • Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif [SGPSE] - Service des indicateurs de l'enseignement

Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • SPF Économie - Direction générale Statistique - Statistics Belgium
 • Bureau fédéral du Plan
 • Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif [SGPSE] - Service des indicateurs de l'enseignement

Note[s] :

En appliquant les perspectives démographiques établies dans l'étude de la Direction générale Statistique³ (DGS) et du Bureau Fédéral du Plan, un scénario d'évolution de population a été appliqué aux élèves recensés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les perspectives de population ont été étudiées pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire (en ce compris le spécialisé et l'alternance). Il est primordial de considérer ces perspectives d'évolution de la population scolaire avec grande prudence. Le taux de natalité est une donnée complexe à maîtriser, or sont présentées dans cet indicateur des données portant sur des périodes pour lesquelles la plupart des jeunes concernés n'étaient pas encore nés au 1^{er} janvier 2016 (année de référence pour calculer ces perspectives). Dès lors, les perspectives d'évolution de la population scolaire sont davantage fiables lorsque l'on tient compte des élèves qui étaient déjà nés au 1^{er} janvier 2016 : au niveau maternel jusqu'en 2018-2019 (3 ans) ; au niveau primaire jusqu'en 2021-2022 (6 ans) ; et au niveau secondaire jusqu'en 2027-2028 (12 ans).

Le taux de scolarisation, par âge et par région de domicile, observé dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016 a été appliqué sur les perspectives démographiques 2029-2030. Le scénario choisi maintient constants d'une part les flux entrants et sortants d'élèves domiciliés à l'étranger étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part la migration des élèves entre régions.

La rétrospective sur neuf ans et la perspective sur 14 ans, calculées en prenant comme référence (base 100) l'année 2015-2016 pour chaque niveau, révèle pour le niveau maternel une diminution de la population scolaire jusqu'en 2019-2020. Elle augmente ensuite de huit points jusqu'en 2024-2025 et se stabilise jusqu'à la fin de la période.

Au niveau primaire, la population scolaire augmente de deux points jusqu'en 2017-2018 pour se stabiliser les trois années suivantes et connaître ensuite une légère diminution jusqu'en 2024-2025. De là, elle augmente de six points jusqu'en 2029-2030.

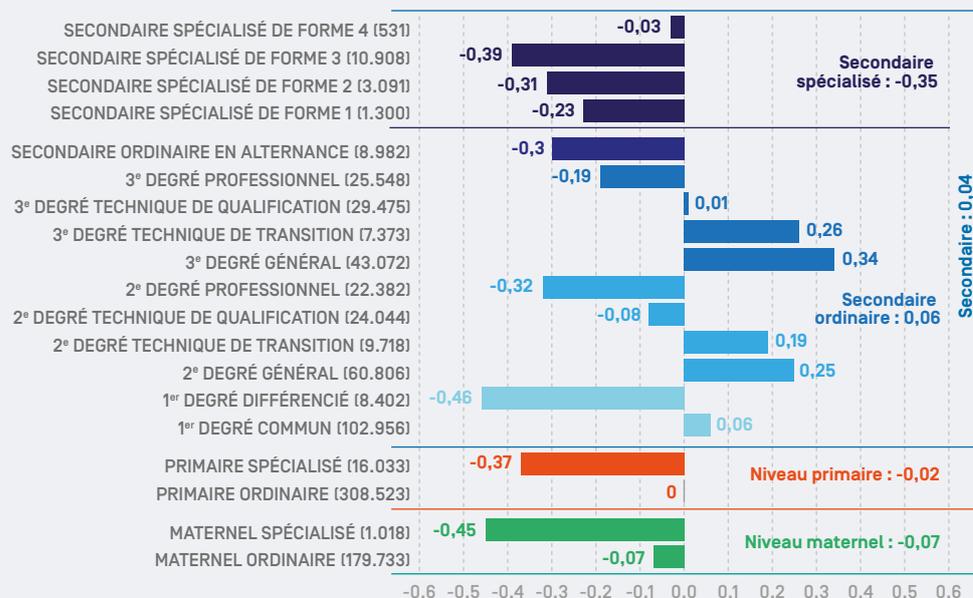
Au niveau secondaire, les effectifs devraient croître jusqu'en 2023-2024, pour ensuite se stabiliser les trois années suivantes et légèrement diminuer à partir de 2027-2028. L'augmentation est de cinq points entre 2015-2016 et 2029-2030.

[3] Les perspectives de la population scolaire présentées dans cet indicateur sont calculées sur base des «Perspectives démographiques de la population 2016-2060» réalisées par le Bureau fédéral du Plan et le SPF Économie - Direction Générale Statistique. Ces perspectives sont fondées sur une connaissance détaillée de la situation démographique actuelle et des hypothèses relatives aux composantes du mouvement démographique que sont la mortalité, la fécondité, les migrations internes et internationales. Ces perspectives tiennent compte de la naturalisation et de la régularisation des sans-papiers. Les calculs sont effectués par sexe, par âge et par arrondissement.

C) L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

• INDICE SOCIO-ÉCONOMIQUE MOYEN DES QUARTIERS OÙ SONT DOMICILIÉS LES ÉLÈVES

INDICE SOCIO-ÉCONOMIQUE (ISE) MOYEN DES QUARTIERS OÙ SONT DOMICILIÉS LES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTS NIVEAUX ET FORMES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE, ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016



Note[s] :

- L'indice socio-économique est un indice synthétique qui a été calculé sur base de onze variables (ex. : revenu moyen des habitants, taux de chômage, niveau de diplôme...) relatives aux caractéristiques socio-économiques des secteurs statistiques. Plus l'ISE est élevé, plus les élèves sont issus de secteurs favorisés sur le plan socio-économique. A contrario, plus il est faible, plus les élèves concernés sont issus de secteurs moins favorisés sur le plan socio-économique.
- Mode de lecture : en 2015-2016, l'indice socio-économique moyen des quartiers où résident les élèves de l'enseignement primaire ordinaire est de 0, alors que cet indice est de -0,37 pour les quartiers où résident les élèves de l'enseignement primaire spécialisé.

L'ISE permet d'approcher les disparités socio-économiques au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'ISE moyen est de -0,07 au niveau maternel et de -0,02 au niveau primaire. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, une différence s'observe entre le plein exercice [+0,07] et l'alternance [-0,30]. L'enseignement spécialisé, quant à lui, accueille des élèves issus de milieux plus défavorisés puisque, tous niveaux confondus, l'ISE moyen est de -0,35.

Il existe également une disparité socio-économique importante entre les formes de l'enseignement secondaire. Elle commence dès l'entrée dans le secondaire avec un écart important (de 0,52) entre l'indice moyen du premier degré différencié et celui du premier degré commun. Cet écart s'accroît dans le deuxième degré où l'ISE des secteurs de résidences des élèves fréquentant la forme professionnelle est de -0,32 alors que dans la forme technique de l'enseignement de qualification, il est de -0,08. Dans ce degré, l'ISE moyen pour la forme technique de transition est de +0,19 et de +0,25 pour la forme générale. Le premier degré, à l'issue duquel intervient l'orientation, agit véritablement comme « gare de triage » en fonction du niveau socio-économique des élèves pour leur choix en troisième année secondaire.

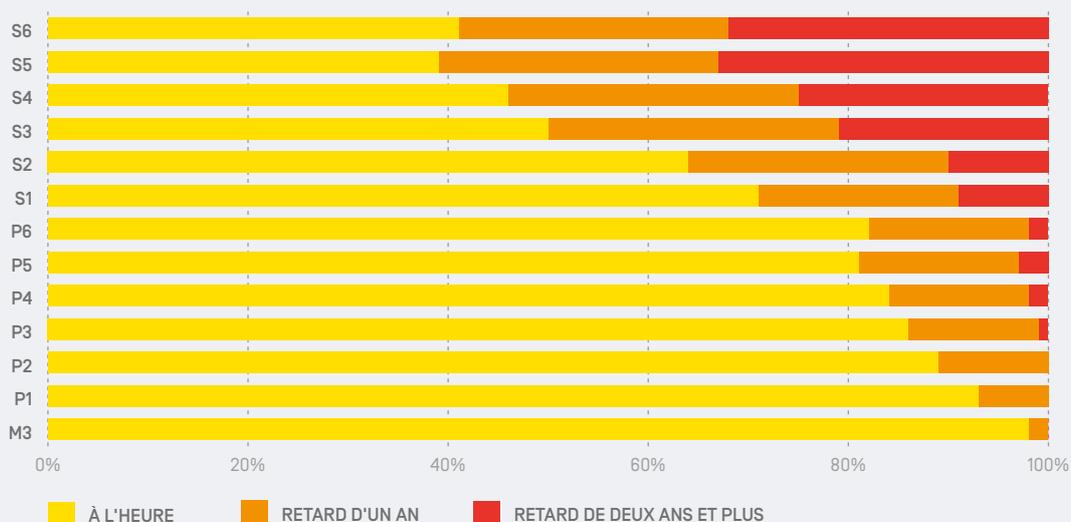
Des disparités similaires sont observables au 3^e degré où l'ISE moyen s'élève à -0,19 pour le professionnel, +0,01 en technique de qualification, +0,26 en technique de transition et de +0,34 pour le général. Ces valeurs sont toutefois supérieures à celles observées dans la même forme au 2^e degré, ce qui peut s'expliquer par les sorties prématurées qui touchent les élèves

Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

issus des secteurs les plus défavorisés ou par une orientation de ceux-ci vers les formes de l'enseignement secondaire les moins réputées ou vers l'enseignement en alternance. En conclusion, en considérant l'indice socio-économique du lieu de domicile des élèves, une répartition différenciée des effectifs scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un fait : elle apparaît très tôt dans le parcours scolaire et se poursuit, en s'accroissant tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire.

• RETARD SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

RETARD SCOLAIRE DES ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE EN 2015-2016 PAR ANNÉE D'ÉTUDES



Note[s] :

- Il ne s'agit pas ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'apprentissage mais bien par rapport à l'âge légal de la scolarisation. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à six ans et entrant en première primaire l'année où il atteint sept ans est considéré en retard durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ». En 3^e maternelle, le taux de retard est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternelle et le nombre d'élèves de maternelle âgés de 5 ans et plus.
- M3 = 3^e maternelle ; P1 = 1^{re} primaire ; S1 = 1^{re} secondaire.
- Mode de lecture : en 4^e année de l'enseignement primaire ordinaire (P4), 84% des élèves sont à l'heure, 13% en retard scolaire d'un an et 2% en retard de 2 ans et plus. En 4^e année du secondaire ordinaire (S4), 46% des élèves sont à l'heure, 29% sont en retard scolaire d'un an, 25% en retard de 2 ans ou plus.

Le pourcentage d'élèves à l'heure diminue de manière quasi linéaire dès la troisième maternelle (M3). En cinquième et sixième années primaire (P5 et P6), près de 20% des élèves sont en retard scolaire. On note un taux de retard moins important en sixième primaire. Cela peut s'expliquer par le fait que dans l'enseignement primaire, la durée théorique de scolarisation est de six ans, mais peut atteindre sept, voire exceptionnellement huit ans. Ainsi, un certain nombre d'élèves quittent prématurément la cinquième ou même la quatrième primaire pour entrer en première secondaire.

En première secondaire (S1), le taux de retard s'élève à 29%. Il est encore plus important en deuxième (36%). En cinquième année, ce sont plus de 60% des élèves qui ont dépassé l'âge légal de scolarisation.

La diminution du retard scolaire entre la cinquième et la sixième année secondaire de plein exercice peut s'expliquer par les départs vers la formation ou l'enseignement en alternance et les abandons, principalement pour des élèves ayant atteint l'âge de dix-huit ans, limite de l'obligation scolaire.



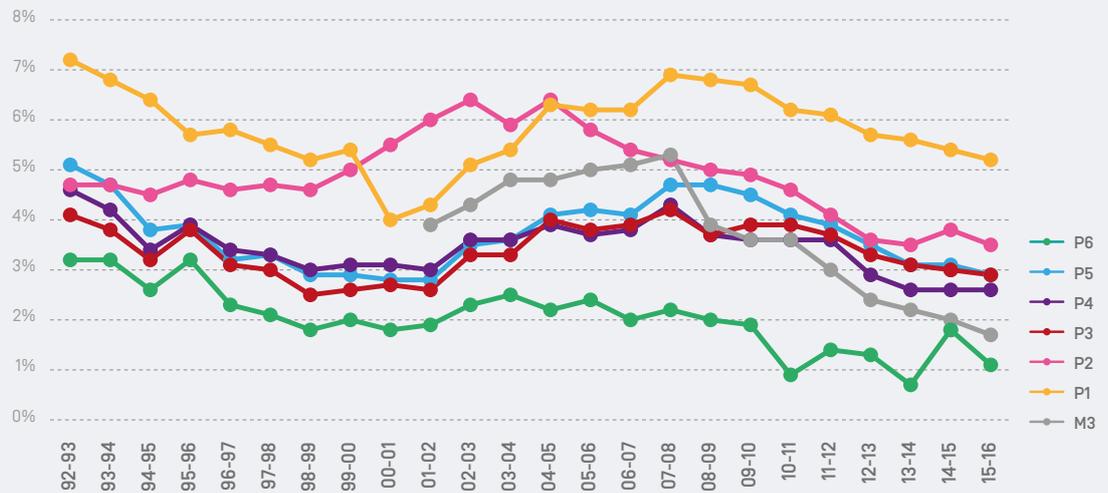
Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE

Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

ÉVOLUTION GLOBALE DU TAUX DE REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (ET 3^e MATERNELLE) ORDINAIRE DE 1992-1993 À 2015-2016

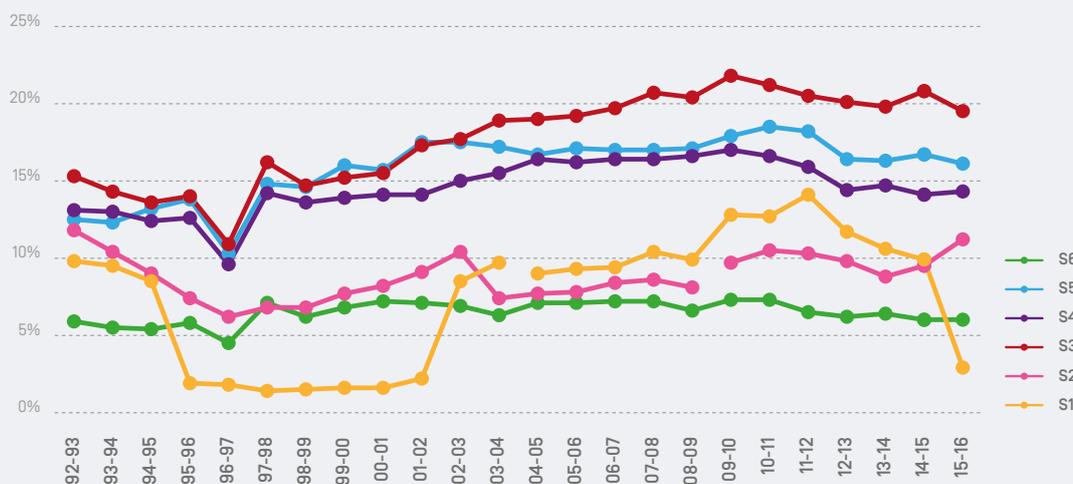


Note(s) :

- En 3^e maternelle, le taux de « redoublants » correspond au taux de retard : c'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternelle et le nombre d'élèves de maternelle âgés de 5 ans et plus.
- Est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études, même s'il effectue une année complémentaire.
- Mode de lecture : en 2015-2016, 5,2% des élèves fréquentant la 1^{re} année primaire (P1) sont redoublants ; c'est le cas de 3,5% en 2^e primaire et de 2,9% en 3^e primaire. Durant cette même année scolaire, 1,7% d'élèves sont maintenus en 3^e maternelle (M3).

Le taux de « redoublants » en maternel augmente entre 2001-2002 et 2007-2008, passant de 3,9% à 5,3%. Depuis, il a baissé de manière continue pour atteindre, en 2015-2016, 1,7%. Dans l'enseignement primaire, en 2015-2016, c'est en 1^{re} et 2^e années (P1 et P2) que le taux de redoublants est le plus élevé, respectivement 5,2% et 3,5%. Ce constat est valable depuis un bon nombre d'années. Depuis 2007-2008, le taux de redoublants en 1^{re} primaire est en baisse. En 2^e primaire, le taux de redoublants diminue depuis 2004-2005. De la 3^e primaire à la 5^e primaire, les taux de redoublants varient autour de 3%. Ils varient peu durant la période analysée même si une tendance à la diminution s'observe depuis 2008-2009. La P6 présente le taux de redoublants le plus bas.

ÉVOLUTION DU TAUX DE REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE 1992-1993 À 2015-2016



Note[s] :

- À partir de 2004-2005, il a été possible de retirer des effectifs des redoublants les élèves qui étaient inscrits en 1^{re} commune après une 1B (classe d'accueil) ou une 1D (1^{re} année différenciée) l'année scolaire précédente. Les bases de données disponibles avant 2004-2005 ne permettaient pas de réaliser cette opération, d'où la rupture dans le tracé des redoublants en 1^{re} secondaire. De même, à partir de 2009-2010, il a été possible de retirer des effectifs des redoublants les élèves qui étaient inscrits en 2^e commune après une 2D (2^e année différenciée) l'année scolaire précédente.
- Est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études, même s'il effectue une année complémentaire.
- Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de 1^{re} année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de 2^e année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.
- Mode de lecture : en 2015-2016, il y a 2,9% de redoublants en 1^{re} année secondaire (S1). En 3^e année, ils sont 19,5% à redoubler et en 5^e année, 16,1%.

Les taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice sont supérieurs à ceux observés dans l'enseignement primaire. Ils présentent d'importantes variations d'une année d'études à une autre. Depuis dix ans, la dynamique des taux de redoublants est à mettre en lien avec les réformes successives du premier degré, qui prévoyaient que ce degré devait être parcouru en trois ans maximum. Il était possible d'effectuer une année complémentaire, soit en fin de première année (1AC/1S), soit après la deuxième année (2CC/2S). La première complémentaire semblait avoir conduit à une augmentation du retard scolaire produit à l'intérieur du degré. Sauf dérogation, la première année complémentaire (1S) a été supprimée à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

Depuis 2009-2010, les taux de redoublants augmentent au premier degré pour atteindre, en 2011-2012, 14,1% en première année et 10,3% en deuxième année. Une diminution s'amorce ensuite en première, pour atteindre 2,9% en 2015-2016. Cette chute du taux de redoublants s'explique par la récente suppression de la première année complémentaire (1S). Parallèlement, la courbe du taux de redoublants est en nette augmentation pour les élèves qui fréquentent une deuxième. Il s'élève à 11,2% en 2015-2016.

Les troisième, quatrième et cinquième années de l'enseignement ordinaire secondaire présentent des taux de redoublants importants. Les taux les plus élevés concernent la S3, ils varient au cours de la période autour de 20%. Les taux de redoublants plus bas, en S6 (6,0% en 2015-2016) peuvent entre autres être liés aux abandons en fin de parcours (décrochage scolaire, arrivée à l'âge de la majorité et donc fin de l'obligation scolaire, choix de l'enseignement en alternance ou de promotion sociale).

4

Source[s] :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• OBTENTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB) EN 6^e PRIMAIRE

- **Source(s) :**
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 • ETNIC
 • Calcul(s) : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 (SGPSE) - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement

ÉVOLUTION DU TAUX D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB) EN 6^e PRIMAIRE – ANNÉE DE CERTIFICATION DE 1999 À 2015



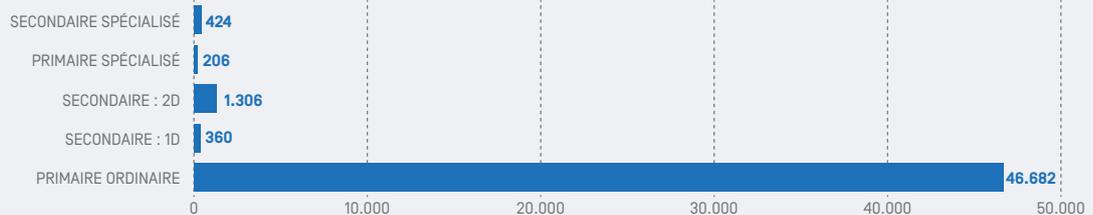
Note(s) :

- CEB : le certificat d'études de base peut être délivré à l'issue d'une épreuve externe commune organisée au terme de la 6^e année primaire, des 1^{er} et 2^e années différenciées ainsi que de l'année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4. Les consignes de passation, les questions et les critères de corrections sont communs pour tous les élèves qui présentent l'épreuve. Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé et à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve, obligatoire depuis juin 2009.
- * À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire au 15 janvier. De plus, les données utilisées dans ce cadre-ci sont celles provenant directement du Service des évaluations externes.

Le graphique permet de visualiser l'évolution sur 16 ans (de 1999 à 2015) du taux d'obtention du CEB à l'issue de la 6^e primaire. De 1999 à 2009, le taux moyen d'obtention du CEB à l'issue de la 6^e primaire était de 93,4%. Au cours de cette même période, il variait peu : l'écart le plus grand est de 2,1% [94,0% en 2004, 91,9% en 2000]. En 2015, ce taux est de 95,7%, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

- **Source(s) :**
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 • ETNIC
 • Calcul(s) : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 (SGPSE) - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement
 et Service des
 évaluations
 externes.

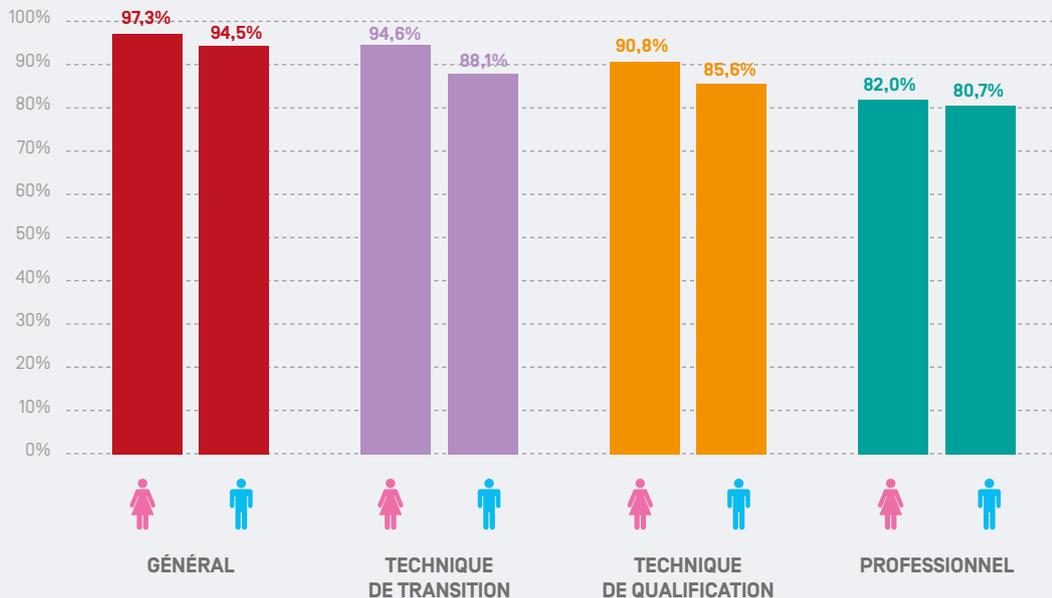
NOMBRE DE CEB DÉLIVRÉS SELON LES TYPES, NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET ANNÉES D'ÉTUDES – ANNÉE DE CERTIFICATION 2015



En 2015, 46.682 élèves de 6^e année de l'enseignement primaire ordinaire ont obtenu le CEB. Dans le 1^{er} degré différencié de l'enseignement secondaire, c'est le cas pour 360 élèves de 1^{re} année et de 1.306 élèves de 2^e année. L'enseignement spécialisé, quant à lui, délivre peu de CEB [206 en primaire et 424 en secondaire].

• TAUX DE CERTIFICATION DES ÉLÈVES INSCRITS EN 6^e SECONDAIRE

TAUX DE CERTIFICATION DES ÉLÈVES INSCRITS EN 6^e SECONDAIRE PAR SEXE ET PAR FORME D'ENSEIGNEMENT, SUR LA BASE DES EFFECTIFS DE 6^e ANNÉE - ANNÉE DE CERTIFICATION 2015



Note(s) :

- Le taux de certification est calculé sur la base des effectifs de 6^e année.
- Un élève est comptabilisé comme « certifié » dès qu'il obtient au moins un des certificats de 6^e existant dans la forme d'enseignement qu'il fréquente. Ces certificats sont :
 - le CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) délivré en 6^e année de l'enseignement général, de l'enseignement artistique et technique de transition ou de l'enseignement artistique et technique de qualification ;
 - le CE (Certificat d'études) délivré en 6^e année de l'enseignement professionnel, sanctionnant une année d'étude réussie sans l'obtention du CQ6 ;
 - le CQ6 (Certificat de qualification) : optionnel, il est obtenu au terme d'une 6^e année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification.

En 2015, c'est dans l'enseignement général que le taux de certification est le plus élevé (97,3% pour les filles et 94,5% pour les garçons), et dans la forme professionnelle qu'il est le plus faible (82,0% pour les filles et 80,7% pour les garçons). Les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons à être certifiées dans l'ensemble des formes d'enseignement. Cela se marque toutefois moins dans l'enseignement professionnel.



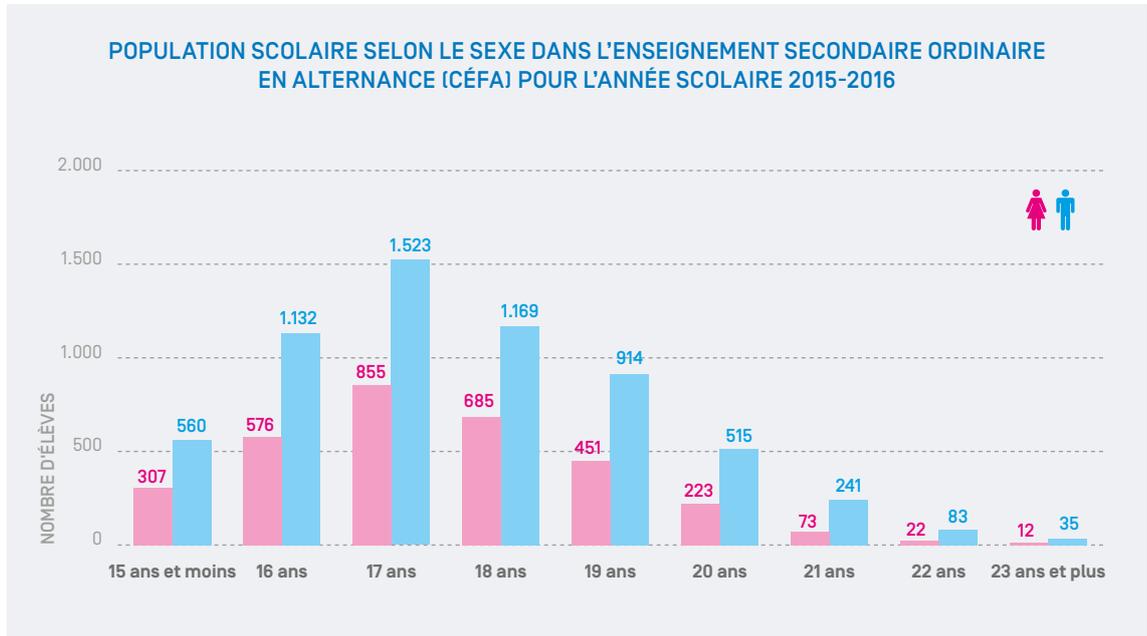
Source(s) :

- MFWB - Administration générale de
- Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement et Service des évaluations externes

DJ L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

• POPULATION SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE EN ALTERNANCE

Source(s) :
 • MFWB -
 Administration générale de
 l'Enseignement
 • Calcul(s) : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 [SGPSE] - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement

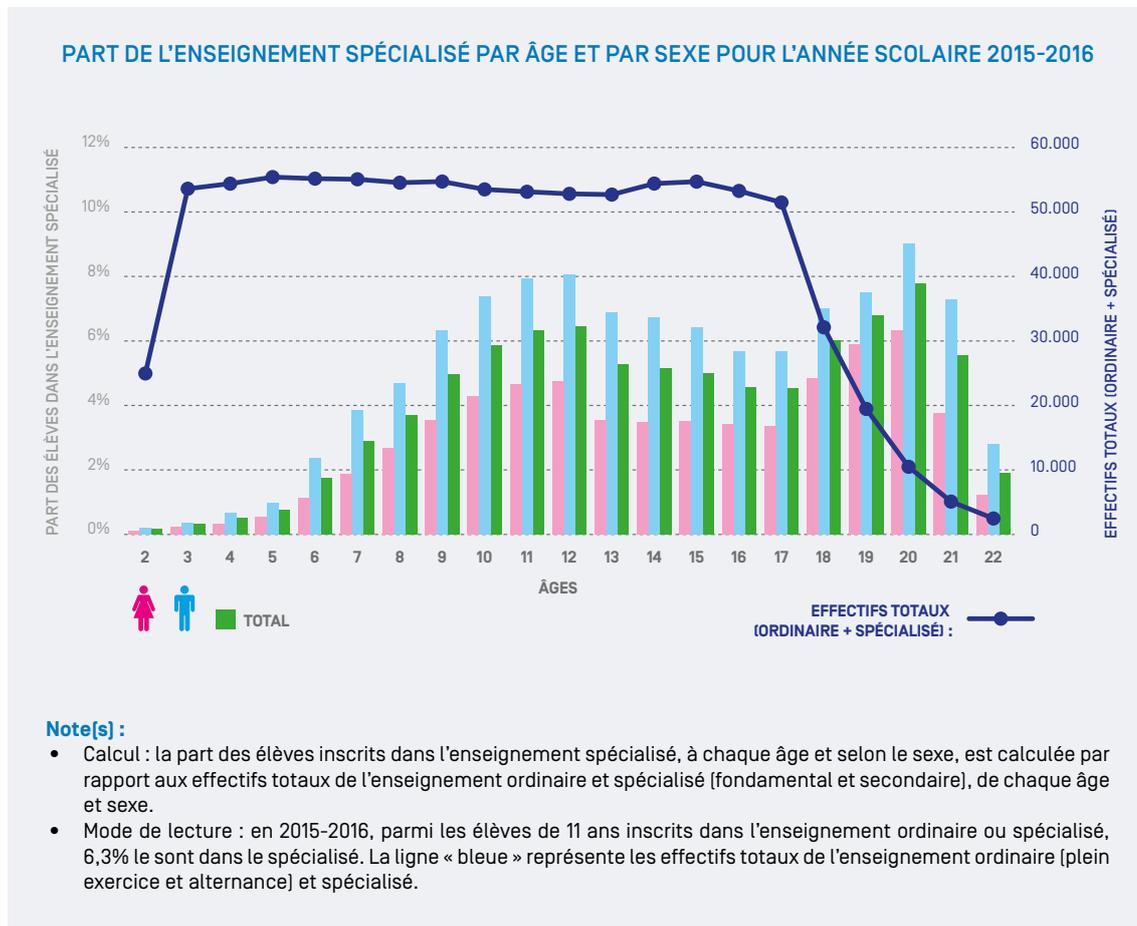


L'enseignement secondaire en alternance est possible à partir de 15 ans. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CÉFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance). Un CÉFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisant, aux 2^e et 3^e degrés, l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel. Toutefois, un CÉFA peut ne comporter qu'un seul établissement. Le nombre total d'élèves fréquentant un CÉFA s'élève pour l'année scolaire 2015-2016 à 9.376. Plus de 60% de ces élèves ont entre 16 et 18 ans (dont 25,4% ont 17 ans). Les garçons y sont plus nombreux que les filles, quel que soit leur âge (3.204 filles pour 6.172 garçons).

À noter que l'enseignement en alternance est également possible dans le supérieur au niveau master. Il représente pour l'année 2015-2016, un peu plus de 150 étudiants.

E) L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

• PART DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE



La proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé atteint un premier pic à l'âge de douze ans. Ils sont en effet 6,5% à fréquenter cet enseignement. Le second pic, à l'âge de vingt ans, n'est pas dû à une augmentation de la fréquentation du spécialisé mais à un repli rapide et important de la fréquentation de l'ordinaire : les élèves quittent généralement l'enseignement secondaire ordinaire à partir de dix-huit ans alors que dans le spécialisé, les élèves ont tendance à quitter l'enseignement secondaire à un âge légèrement plus avancé⁴.

Source(s) :

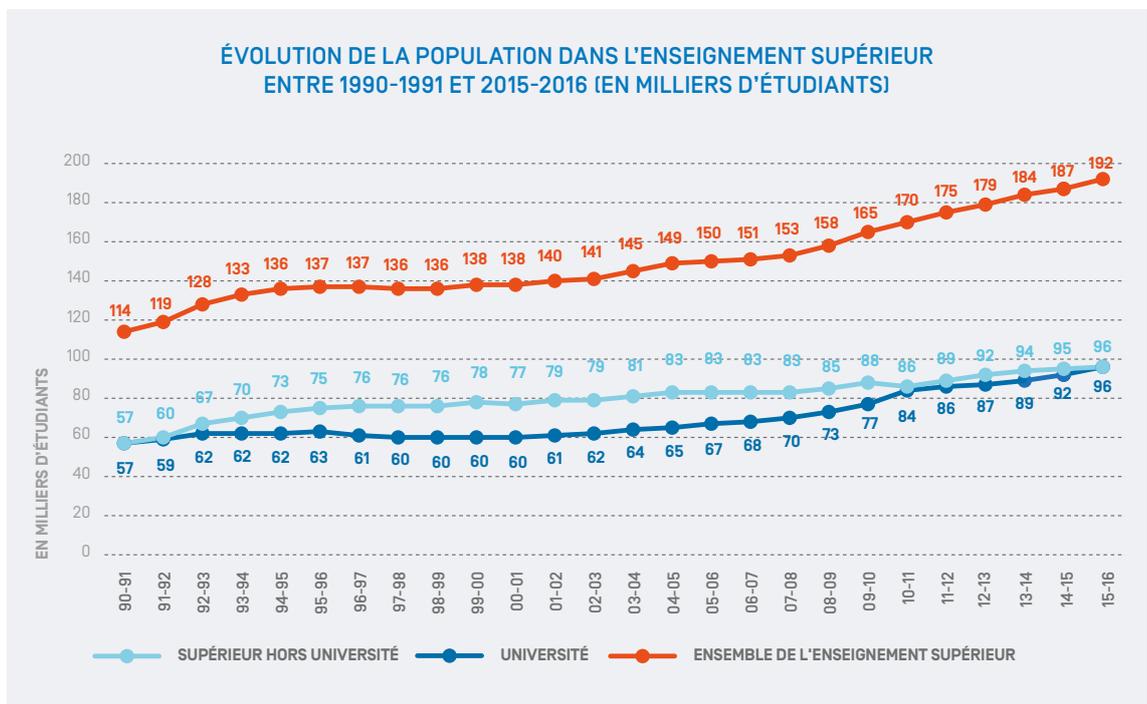
- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul(s) : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

[4] Décret du 3 mars 2004.

F) L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE

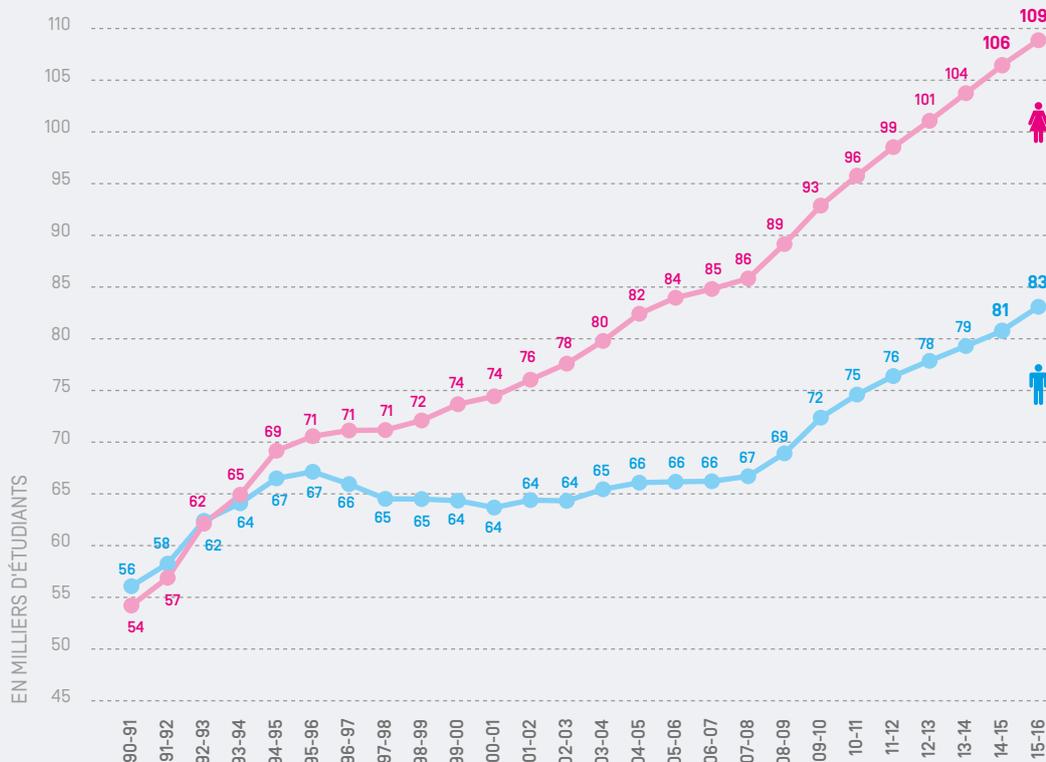
• POPULATION ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Source(s) :**
- MFWB ; Base de données SATURN [étudiants de l'enseignement supérieur hors université]
 - Base de données du CRef [étudiants des universités]
 - Calcul(s) : ARES



En 2015-2016, près de 192.000 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par rapport à 1990-1991, une croissance de 68,7% [la population dans l'enseignement supérieur de plein exercice est passée de 113.476 à 191.866 étudiants, entre 1990-1991 et 2015-2016]. En 1990-1991, le nombre d'étudiants inscrits dans les universités était quasiment identique à celui des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur hors université. L'augmentation de la population constatée sur la période considérée, soit 26 ans, diffère selon le type d'établissement supérieur. Dans l'enseignement supérieur hors université (SHU), les effectifs sont continuellement en augmentation depuis 1990-1991, avec une augmentation plus rapide entre 1990-1991 à 1995-1996. Au total, entre 1990-1991 et 2015-2016, la population dans le SHU a augmenté de 39.000 unités (+68,6%). Dans les universités, les effectifs augmentent de 1990-1991 à 1992-1993, puis ils se stabilisent de 1992-93 à 2002-2003 et augmentent de nouveau à partir de cette période. En 26 ans, la population étudiante dans les universités a également augmenté de 39.000 unités (+68,7%). L'intégration aux universités des Instituts supérieurs d'architecture en 2010-2011 explique en partie la diminution de population du SHU et une partie de l'augmentation de la population des universités. En 2015-2016, la catégorie « traduction interprétation » des hautes écoles a été intégrée aux universités.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ENTRE 1990-1991 ET 2015-2016 EN MILLIERS D'ÉTUDIANTS



La population féminine s'est accrue de manière continue, alors que la population masculine a connu une diminution entre 1995-1996 et 2000-2001, avant de recommencer à croître, particulièrement les sept dernières années.

Entre 1990-1991 et 2015-2016, la population féminine a doublé [+100,7%] alors que la population masculine a augmenté de 48,1%.



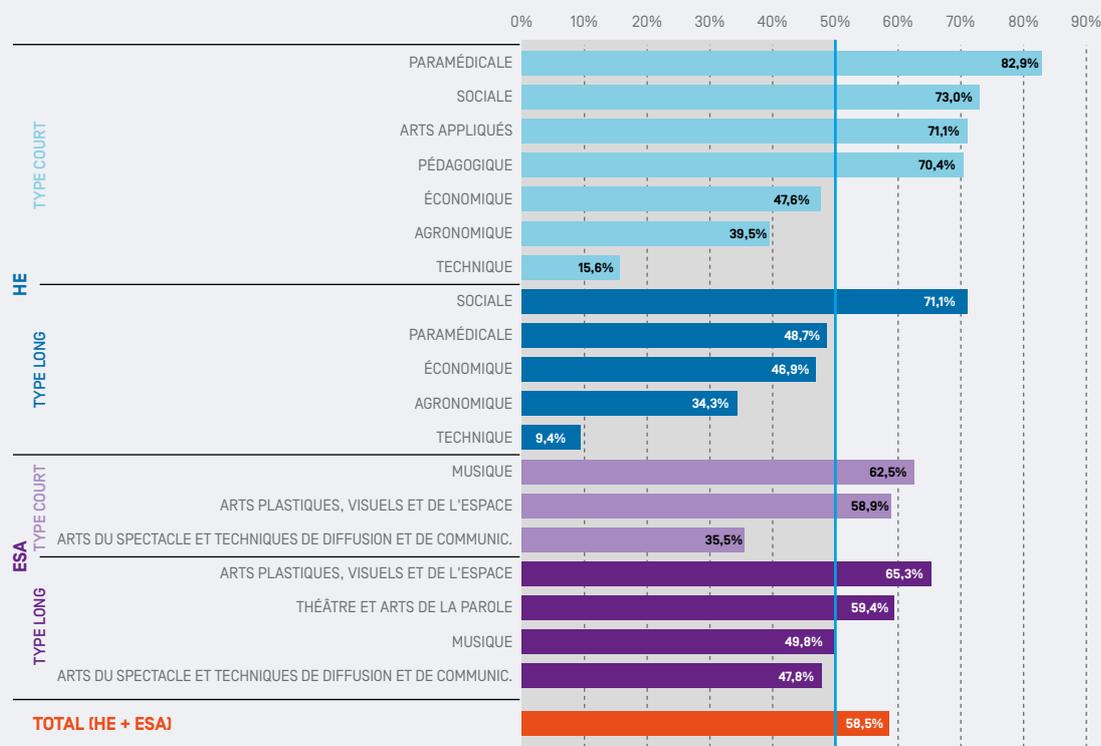
Source(s) :

- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
- Base de données du CRef (étudiants des universités)
- Calcul(s) : ARES

• PROPORTION DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DU SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ

- Source(s) :
 • MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
 • Calcul(s) : ARES

PROPORTION DE FEMMES PARMIS LES ÉTUDIANTS SELON LES CATÉGORIES DU SHU POUR L'ANNÉE 2015-2016



HE : Haute école
 ESA : École supérieure des arts

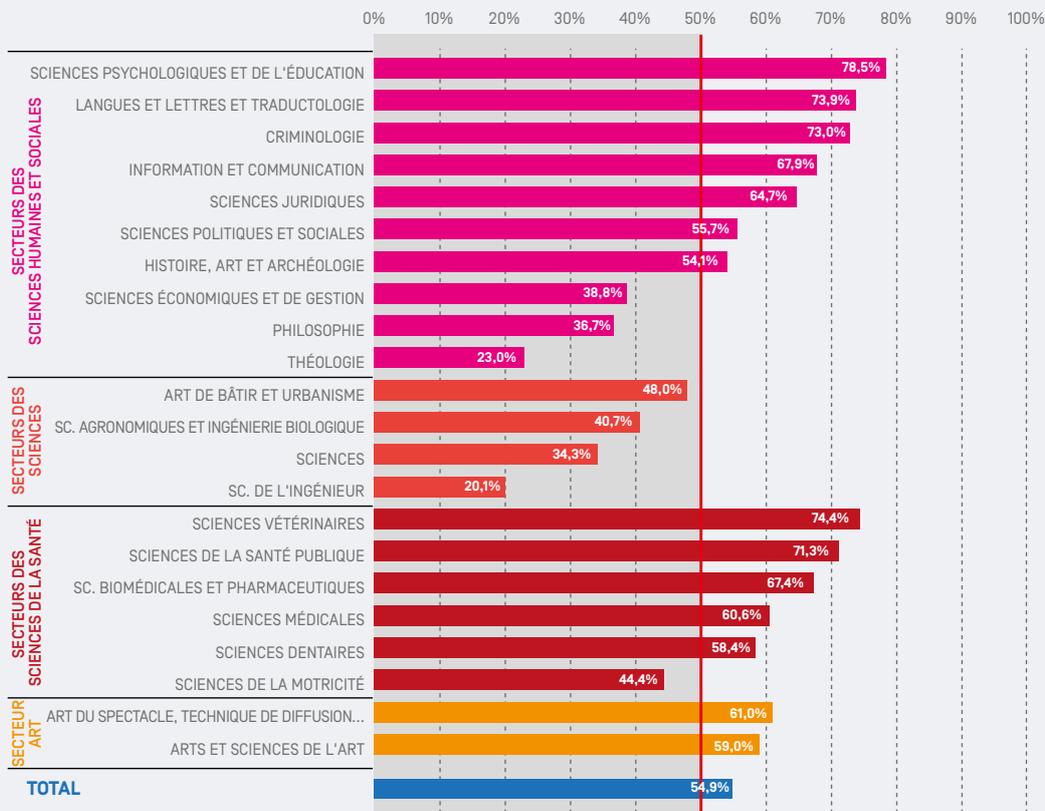
Note(s) :

- Le graphique représente, pour chaque catégorie, les pourcentages de femmes. La part des hommes peut être calculée en soustrayant de 100% le pourcentage indiqué dans chaque barre du diagramme.
- Mode de lecture : l'axe des ordonnées reprend les catégories de l'enseignement SHU par type d'établissement et selon le type court ou long. Pour chacun des types (court ou long), les barres des catégories sont présentées dans l'ordre de la lecture, du plus grand au plus petit, en commençant par la catégorie qui, à l'intérieur du type considéré, compte la plus grande proportion de femmes.
- Coupant l'axe des abscisses, une ligne plus foncée, située sur la graduation de 50%, permet de visualiser les domaines où les femmes sont majoritaires.

L'enseignement supérieur non universitaire comprend deux types d'établissement : les hautes écoles (HE) et les écoles supérieures des arts (ESA), qui dispensent de l'enseignement de type court et de type long. Le type court et le type long sont, quant à eux, subdivisés en catégories. Dans les catégories Paramédicale, Sociale, Pédagogique et Arts appliqués (HE-type court), Sociale (HE-type long) et ou encore le domaine Arts plastiques, visuels et de l'espace (ESA-Type long), plus de deux étudiants sur trois sont des femmes. A contrario, dans les catégories « Technique » (HE-court et long), moins d'un étudiant sur cinq est une femme.

• PROPORTION DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES UNIVERSITAIRES

PROPORTION DE FEMMES PARI MI LES ÉTUDIANTS
SELON LES DOMAINES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE 2015-2016



Source(s) :

- Base de données du CRef [étudiants des universités]
- Calcul(s) : ARES

Note(s) :

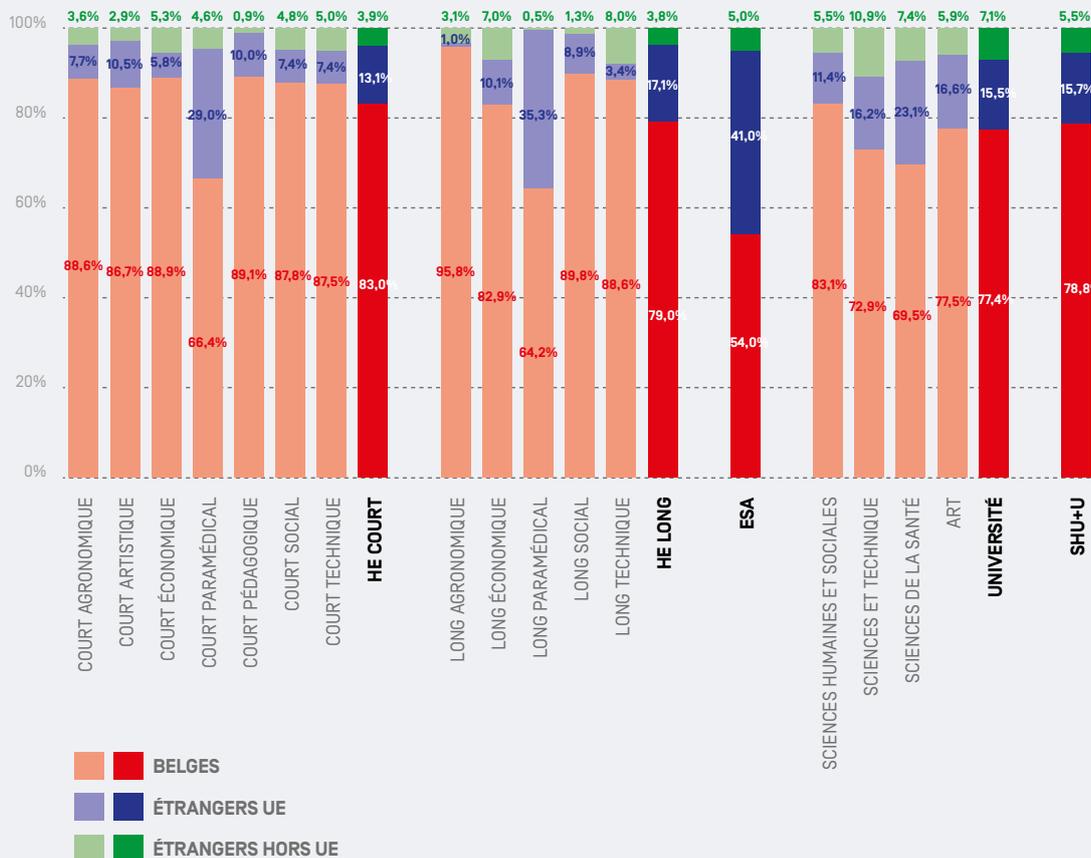
- Le graphique représente, pour chaque domaine, les pourcentages de femmes. La part des hommes peut être calculée en soustrayant de 100% le pourcentage indiqué dans chaque barre du diagramme.
- Mode de lecture: l'axe des ordonnées reprend les domaines de l'enseignement universitaire par secteur. Pour chacun des secteurs, les barres des domaines sont présentées dans l'ordre de la lecture, du plus grand au plus petit, en commençant par le domaine qui, à l'intérieur du secteur considéré, compte la plus grande proportion de femmes.
- Coupant l'axe des abscisses, une ligne plus foncée, située sur la graduation de 50%, permet de visualiser les domaines où les femmes sont majoritaires.

L'enseignement universitaire est réparti en domaines regroupés en quatre secteurs : les sciences humaines et sociales, les sciences, les sciences de la santé et l'art. Dans la majorité des domaines, la proportion de femmes est supérieure, voire nettement supérieure, à 50% : c'est le cas dans le secteur de l'art ainsi que dans sept domaines sur dix des sciences humaines et sociales, et dans tout le secteur des sciences de la santé excepté dans le domaine des sciences de la motricité.

A contrario, les femmes sont toujours moins présentes dans le secteur des sciences, en particulier dans le domaine des sciences de l'ingénieur où seul un étudiant sur cinq est une femme.

• ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROPORTION D'ÉTUDIANTS BELGES, ÉTRANGERS UE ET ÉTRANGERS HORS UE PAR CATÉGORIE (SHU) OU SECTEUR (U) EN 2015-2016



Note(s) :

- Par nationalité, il faut entendre la nationalité que l'étudiant déclare à l'inscription.
- UE = UE 28
- Mode de lecture : en 2015-2016, 78,8% des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles sont de nationalité belge, 15,7% sont des ressortissants d'un pays de l'Union européenne et 5,5% sont ressortissants d'un pays hors UE.

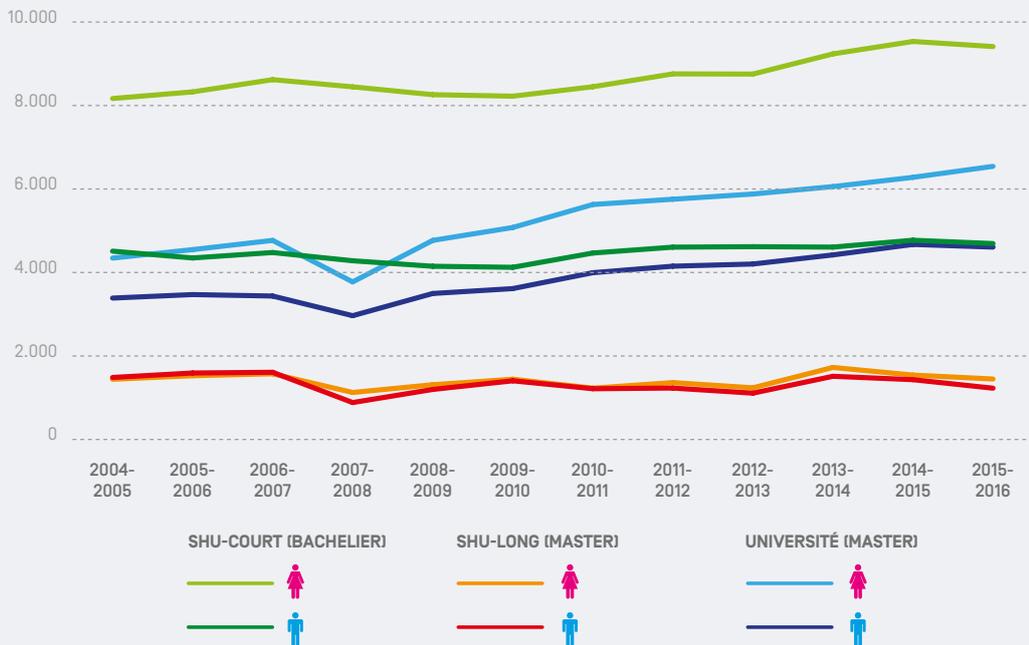
En 2015-2016, environ 41.000 étudiants n'ont pas la nationalité belge, soit plus d'un étudiant sur cinq. Parmi l'ensemble des étudiants (Université + Supérieur hors université), 15,7% sont ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE) et 5,5% d'un pays hors UE.

La part d'étudiants étrangers est différente suivant le type d'établissement. Ainsi, dans les hautes écoles (HE) de type court, 17,0% des étudiants sont de nationalité étrangère. Dans les écoles supérieures des arts (ESA), 46,0% des étudiants n'ont pas la nationalité belge.

La part d'étudiants étrangers est également différente suivant la catégorie et les domaines d'études. En effet, dans les sections paramédicales ou des sciences de la santé, la part d'étudiants étrangers est de plus de 30%. Il s'agit très majoritairement d'étudiants issus d'un pays de l'UE. Près de trois quarts des étudiants étrangers de la catégorie technique (type long) sont majoritairement issus d'un pays hors Union européenne. Pour toutes les autres catégories (exceptée l'agronomie - type long), les étudiants étrangers sont majoritairement originaires d'un pays de l'Union européenne. Il faut d'ailleurs noter qu'un étudiant étranger sur deux est Français.

• TAUX D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIPLÔMÉS D'UN BACHELIER
OU D'UN MASTER DE 2004-2005 À 2015-2016



Source(s) :

- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
- Base de données du CRef (étudiants des universités)
- Calcul(s) : ARES

Note(s) :

SHU fait référence à l'enseignement supérieur hors-université.

Sont pris en compte pour chaque type d'enseignement (université, SHU long et SHU court) les diplômes terminaux (avant toutes spécialisations). Il s'agit du diplôme de bachelier pour l'enseignement supérieur de type court (SHU court) et des diplômes de masters (en 1 ou 2 ans) pour l'enseignement supérieur de niveau universitaire (SHU long et université).

La mise en place progressive du processus de Bologne depuis 2004-2005 a quelque peu changé la physionomie des diplômes délivrés. Ainsi, dans l'enseignement supérieur de type court, les diplômes de gradués, de régents ou encore d'assistants sociaux par exemple, ont été remplacés, à partir de 2006-2007, par le diplôme de bachelier, délivré après 3 années d'études. Dans l'enseignement supérieur de niveau universitaire, les masters ont remplacé les diplômes du 2^e cycle de base (licence, ingénieurs...). Ils sont délivrés après un premier cycle de 3 ans (bachelier) et peuvent durer 1, 2 ou 3 ans. Cette modification dans l'enseignement supérieur de niveau universitaire explique en partie la baisse de diplômés en 2007-2008.

Entre 2004-2005 et 2015-2016, le nombre total de diplômés de l'enseignement supérieur de type court est passé de 12.679 à 14.106 soit une augmentation de 11,3% (4,0% pour les hommes et 15,2% pour les femmes). Les femmes représentent 2/3 des diplômés.

Durant la même période, le nombre de diplômés du 2^e cycle dans les universités est passé de 7.732 à 11.151, soit une augmentation de 44,2% (36,0% pour les hommes et 50,6% pour les femmes). Une partie de cette augmentation provient du transfert de certaines formations de l'enseignement supérieur hors université de type long vers les universités (architecte, traduction interprète). Ces transferts expliquent également la diminution d'étudiants diplômés dans l'enseignement supérieur de type long entre 2004-2005 et 2015-2016.

Entre 2004-2005 et 2015-2016, la part des femmes a augmenté pour tous les types de diplômes. Dans l'enseignement supérieur hors université de type long, la répartition hommes/femmes s'est inversée, ces dernières étant plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme (comme c'était déjà le cas dans les deux autres types d'enseignement supérieur).

• ÉQUIVALENCES

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2013 À 2016

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de décisions | 837 | 911 | 858 | 661 |
| Nombre de décisions favorables | 741 | 810 | 751 | 590 |
| <i>Équivalences au grade générique de bachelier</i> | <i>180</i> | <i>180</i> | <i>184</i> | <i>156</i> |
| <i>Équivalences au grade générique de master</i> | <i>183</i> | <i>185</i> | <i>168</i> | <i>147</i> |
| <i>Équivalences à un grade académique spécifique</i> | <i>378</i> | <i>445</i> | <i>399</i> | <i>287</i> |
| Refus | 96 | 101 | 107 | 71 |

Note(s) :

- La reconnaissance académique (équivalence) est une procédure visant à assimiler des études effectuées à l'étranger à celles organisées dans l'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance peut être utile dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une poursuite d'études (AEES ou spécialisation de type court).
- L'équivalence avec un grade générique (bachelier ou master) établit légalement le caractère supérieur des études accomplies à l'étranger en précisant leur niveau (bachelier, master) par rapport aux diplômes délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne porte pas sur le contenu de la formation et ne mentionne pas le domaine d'études. Elle ne permet pas d'accéder à des professions réglementées (exemple : médecin, avocat...).
- L'équivalence à un grade académique spécifique atteste que les études effectuées à l'étranger correspondent aux études menant à un des grades académiques délivrés par les établissements d'enseignement de promotion sociale, les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts et les Universités au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette équivalence présente les mêmes effets professionnels que le diplôme obtenu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rendu 661 décisions en matière d'équivalence de diplôme pour l'enseignement supérieur (pour 2.092 demandes écrites). Ce chiffre est en diminution par rapport aux trois années précédentes. Sur les 661 décisions, près de 90% sont favorables. Parmi celles-ci, un peu moins de 50% sont des équivalences à un grade académique spécifique.

►
Source(s) :
• MFWB - Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômés étrangers d'enseignement supérieur

• AGRÉMENTS

NOMBRE DE DOSSIERS D'AGRÉMENTS DE PRESTATAIRES DE SOINS DE SANTÉ CRÉÉS OU TERMINÉS, PAR PROFESSION, EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2012 À 2016

| Profession | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | |
|------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| | Dossiers créés | Dossiers terminés |
| Médecin | 4.514 | 5.439 | 4.923 | 5.443 | 5.145 | 4.940 | 5.291 | 5.721 | 5.596 | 5.730 |
| Assistant pharmaceuto-technique | 1.442 | 2.425 | 329 | 323 | 283 | 241 | 315 | 275 | 467 | 452 |
| Diététicien | 164 | 202 | 147 | 146 | 138 | 108 | 181 | 190 | 220 | 213 |
| Ergothérapeute | 1.998 | 1.943 | 404 | 416 | 183 | 182 | 305 | 308 | 332 | 293 |
| Audiologue | 108 | 86 | 68 | 59 | 21 | 24 | 14 | 17 | 48 | 47 |
| Audicien | 335 | 330 | 16 | 14 | 22 | 23 | 13 | 16 | 29 | 23 |
| Technologue de laboratoire médical | | | 4 | | 4.382 | 2.203 | 819 | 1.721 | 870 | 1.666 |
| Logopède | | | 5.084 | 5.017 | 1.101 | 1.066 | 714 | 731 | 686 | 661 |
| Orthoptiste | | | 22 | 18 | 18 | 19 | 4 | 6 | 9 | 6 |
| Podologue | | | | | | | 4 | 2 | 276 | 259 |
| Technologue en imagerie médicale | | | 17 | | 1.707 | 740 | 217 | 736 | 222 | 569 |
| Sage-femme | 13 | 2 | 17 | 10 | 54 | 60 | 212 | 211 | 173 | 175 |
| Aide-soignant | 6.158 | 8.712 | 4.444 | 5.253 | 4.231 | 4.216 | 5.237 | 5.504 | 4.809 | 5.123 |
| Pharmacien | 805 | 753 | 134 | 89 | 143 | 177 | 393 | 383 | 152 | 152 |
| Dentiste | 415 | 463 | 385 | 317 | 631 | 558 | 708 | 658 | 665 | 587 |
| Homéopathe | | | | | 129 | 2 | 16 | | | |
| Kinésithérapeute | 931 | 829 | 891 | 909 | 1.208 | 1.111 | 1.185 | 1.131 | 1.659 | 1.481 |
| Infirmier | 2.702 | 2.182 | 2.848 | 2.272 | 2.654 | 3.154 | 3.062 | 3.116 | 2.956 | 3.059 |
| Total | 19.585 | 23.366 | 19.733 | 20.286 | 22.050 | 18.824 | 18.690 | 20.726 | 19.169 | 20.496 |

Note(s) :

- En vertu de la 6^e réforme de l'État, la compétence d'agrément des prestataires de soins de santé est transférée aux Communautés dès le 1^{er} juillet 2014. Afin de pouvoir exercer sa profession, le futur prestataire de soins de santé doit obtenir un agrément pour sa formation de base et/ou sa spécialité de la part des autorités compétentes (en l'occurrence la Fédération Wallonie-Bruxelles) et se voir également délivrer un visa de la part du SPF Santé publique.
- Le dossier « terminé » signifie qu'un avis a été rendu (positif, négatif ou mesure transitoire par le biais de la réalisation d'un stage).



Source(s) :

- MFWB - Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé ; Base de données eCad

En 2016, plus de 20.000 dossiers d'agrément de prestataires de soins de santé ont été clôturés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un peu plus de 19.000 dossiers créés cette même année. Trois professions représentent près de 70% des dossiers terminés ; à savoir : les médecins [28,0%], les aides-soignants [25,0%] et les infirmiers [14,9%].

G) L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

L'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans la dynamique d'éducation tout au long de la vie. Initialement prévu pour offrir aux travailleurs des formations calquées sur celles de l'enseignement, il offre aujourd'hui aux adultes (travailleurs, mais aussi chercheurs d'emploi, retraités...) un choix très large de formations pour qui souhaite obtenir une qualification, se perfectionner, entamer une reconversion professionnelle ou encore acquérir de nouvelles compétences. Ces formations sont organisées de manière souple et flexible, notamment en termes d'horaire, pour offrir un maximum d'opportunités d'apprentissage tant au niveau secondaire que supérieur. Elles permettent également aux étudiants qui le souhaitent d'obtenir des titres allant du CEB jusqu'aux masters en passant par le CESS, les brevets d'enseignement supérieur et les bacheliers. L'enseignement de promotion sociale est également présent dans certains domaines spécifiques tels que l'alphabétisation, le e-learning, la formation en milieu carcéral...

De manière générale, cet enseignement poursuit deux finalités :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Note(s) :

L'enseignement de promotion sociale est organisé sur base modulaire c'est-à-dire que les formations se composent de « modules » ou « unités d'enseignement ». Ces unités d'enseignement sont éventuellement capitalisables pour l'obtention d'un titre de « section » après réussite d'une épreuve intégrée.

Pour identifier le nombre d'étudiants (1^{er} graphique ci-dessous), les personnes qui s'inscrivent ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans leur parcours modulaire de formation, soit pour la première unité d'enseignement fréquentée. Les effectifs repris dans le second graphique sont calculés sur base des inscriptions par unité d'enseignement. Une même personne peut évidemment s'inscrire à plusieurs unités d'enseignement la même année.

• EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN PROMOTION SOCIALE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE PAR NIVEAU, DE 2007-2008 À 2016-2017

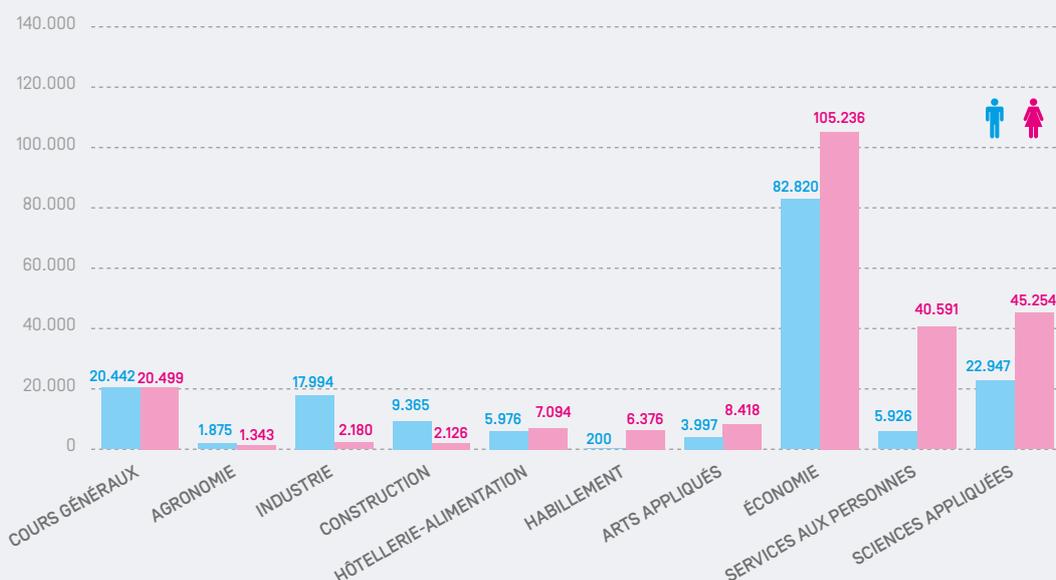


Avec 42,0% des effectifs, le secondaire supérieur a l'effectif le plus important, suivi de l'enseignement secondaire inférieur (35,4% des effectifs) et de l'enseignement supérieur (22,6% du total des étudiants).

Source(s) :
 • MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

L'évolution depuis 2007-2008 montre que le nombre total d'étudiants de l'enseignement de promotion sociale est relativement stable au cours des dix dernières années. On observe que celui-ci était légèrement plus important trois années de suite (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016) pour baisser légèrement en 2016-2017. Au cours des dix dernières années, on observe que le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur de promotion sociale a augmenté (+20,8% en 2016-2017 par rapport à 2007-2008) ; il a légèrement augmenté pour l'enseignement secondaire inférieur (+1,4% en 2016-2017 par rapport à 2007-2008) alors qu'il a baissé pour l'enseignement secondaire supérieur (-11,2% en 2016-2017 par rapport à 2007-2008).

INSCRIPTIONS DANS LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE PAR SECTEUR ET PAR SEXE POUR 2016-2017



Le nombre d'inscriptions s'élève en 2016-2017 à 410.659 dont 58,2% de femmes. Au niveau de la répartition par secteur, c'est celui de l'Économie [qui reprend entre autres le groupe « Langues »] qui est le plus fréquenté avec 188.056 inscriptions soit 45,8% du nombre total d'inscriptions. Le second secteur le plus important est celui des Sciences appliquées (16,6%), suivi de celui des Services aux personnes (11,3%). Ces trois secteurs représentent près de trois quarts des inscriptions. À noter qu'en fonction du sexe, des différences par secteur sont constatées. En effet, les femmes sont plus représentées notamment dans le secteur des Services aux personnes, des Sciences appliquées ou de l'Économie. A contrario, les hommes se retrouvent davantage dans le secteur de l'Industrie ou de la Construction.

Source(s) :
• MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

H) E-LEARNING

E-Learning [Enseignement à distance] propose des modules de cours en ligne pour se préparer aux épreuves externes certificatives de niveaux primaire et secondaire organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

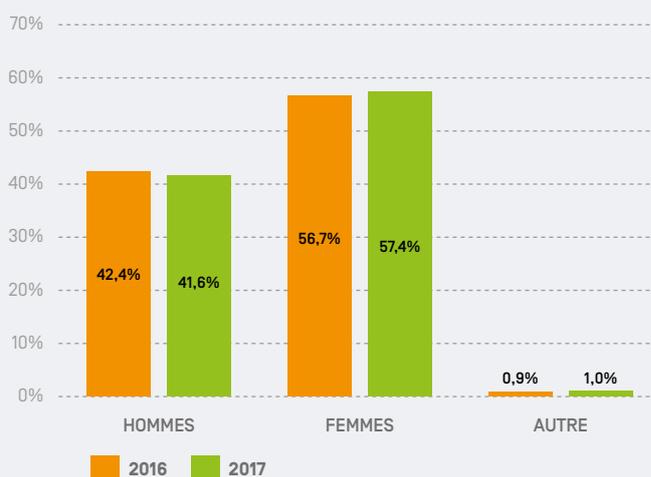
La plupart des apprenants suivent ceux-ci afin de présenter un jury ou dans le cadre d'un soutien scolaire. E-learning ne délivre pas de diplôme mais une attestation de suivi de cours peut être fournie sur demande à la fin de la formation.

Note[s] :

Les graphiques qui suivent portent sur le nombre d'inscriptions à la nouvelle plateforme d'enseignement à distance Moodle. Ces statistiques ne reprennent pas les inscriptions des personnes détenues en établissement pénitentiaire (qui bénéficient encore de l'ancien dispositif des cours par correspondance). En 2017, les inscriptions des personnes détenues représentaient 16% du nombre total d'inscriptions (Moodle + détenus).

• RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES INSCRIPTIONS À LA PLATEFORME EN LIGNE MOODLE

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES INSCRIPTIONS À LA PLATEFORME EN LIGNE MOODLE EN 2016 ET 2017



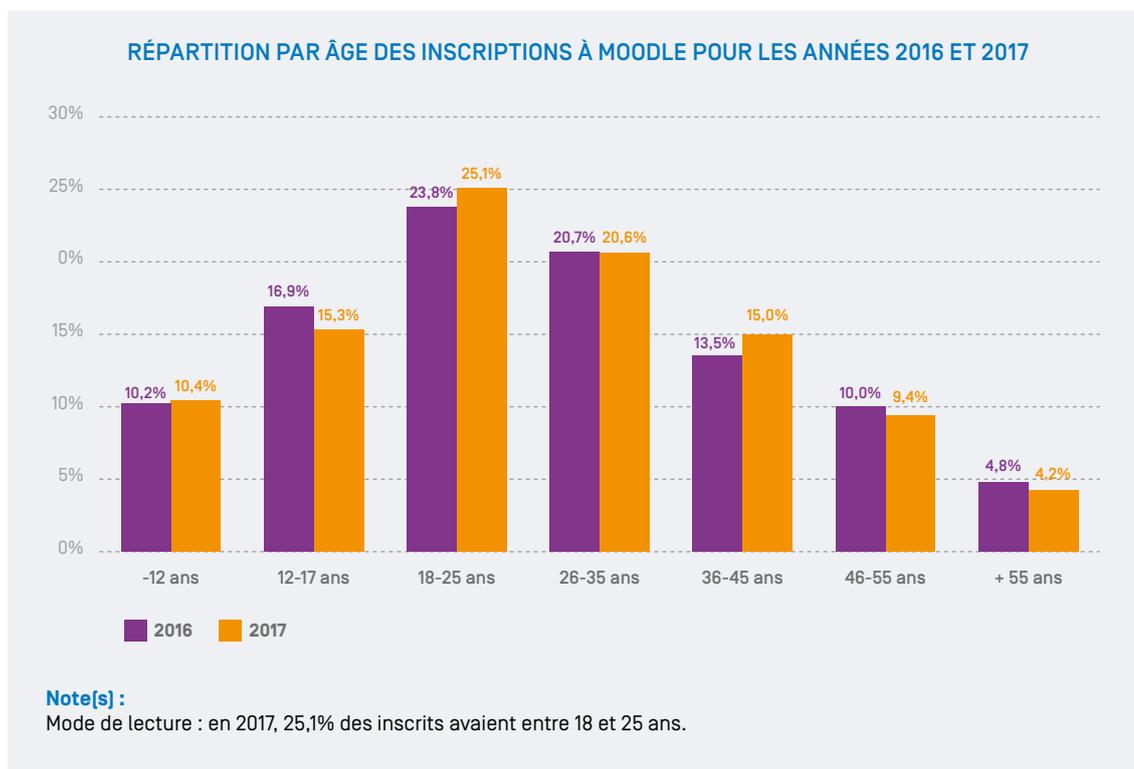
Note[s] :

- La catégorie « Autre » correspond à un troisième choix prévu dans les questionnaires pour les personnes ne se sentant ni « homme » ni « femme ».
- Mode de lecture : en 2017, 57,4% des inscrits à Moodle étaient des femmes.

Le nombre de nouvelles inscriptions à la plateforme e-learning Moodle s'élève à 4.487 en 2016 et à 2.909 en 2017. Quelle que soit l'année, les femmes représentent la plus grande part des inscriptions (57,4% en 2017, en légère augmentation par rapport à 2016).

►
Source[s] :
 • MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

• RÉPARTITION PAR ÂGE DES INSCRITS À LA PLATEFORME EN LIGNE MOODLE



La catégorie des 18-25 ans est la plus représentée au sein des inscrits au dispositif d'enseignement à distance Moodle. Celle-ci représente un quart des inscrits en 2017, en légère augmentation par rapport à 2016. Viennent ensuite les 26-35 ans qui représentent un peu plus de 20% des inscrits, tant en 2016 qu'en 2017. Les personnes qui utilisent le moins Moodle sont les plus de 55 ans. De manière générale, peu de différences sont observées entre les deux années pour lesquelles nous avons des données.

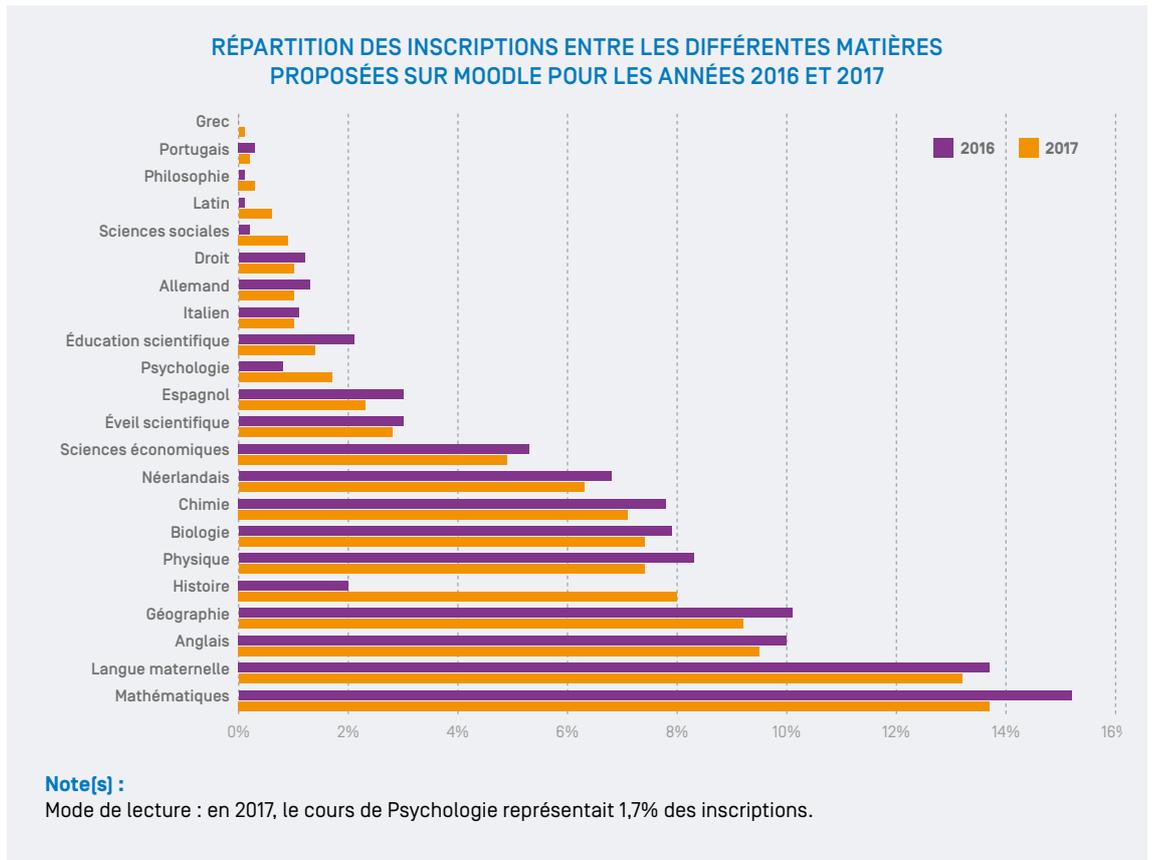


Source(s) :

- MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

• RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES MATIÈRES PROPOSÉES SUR MOODLE

►
Source(s) :
 • MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance



Tant en 2016 qu'en 2017, ce sont les cours de Mathématiques qui recueillent le plus d'inscriptions avec respectivement 15,2% et 13,7% des inscriptions. Cette situation est liée notamment au nombre de modules de cours par matières diffusés sur la plateforme Moodle. En guise d'exemple, les modules de Grec sont au nombre de 10, les modules de Néerlandais au nombre de 20 et les modules de Mathématiques au nombre de 80. De manière générale, peu de différences sont constatées entre 2016 et 2017, à l'exception du cours d'Histoire qui ne recueillait que 2,0% des inscriptions en 2016 et qui monte à 8,0% pour 2017. Ce dernier constat s'explique par la diffusion de nouveaux modules d'Histoire en 2017.

II L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit vise l'épanouissement des facultés créatrices personnelles de l'élève, fondées sur le développement d'une culture, d'une expression et d'une sensibilité artistiques, que ce développement ait ou non un prolongement sur le plan professionnel ou sur la poursuite des études (par la préparation des élèves à l'enseignement artistique de niveau supérieur).

Une des particularités de l'enseignement à horaire réduit réside dans le public qui y accède : des enfants et des adolescents y côtoient des adultes.

• ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT PAR DOMAINE AU 31 JANVIER DES ANNÉES SCOLAIRES 2007-2008 À 2016-2017

| | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Musique | | | | | | | | | | |
| Filière préparatoire | 10.112 | 9.974 | 10.202 | 10.206 | 9.900 | 10.073 | 9.085 | 9.038 | 9.221 | 8.735 |
| Autres filières | 48.127 | 47.875 | 48.575 | 48.694 | 48.955 | 48.113 | 47.838 | 48.507 | 48.865 | 48.571 |
| Total | 58.239 | 57.849 | 58.777 | 58.900 | 58.855 | 58.186 | 56.923 | 57.545 | 58.086 | 57.306 |
| Arts de la parole et du théâtre | | | | | | | | | | |
| Filière préparatoire | 1.131 | 1.234 | 1.193 | 1.281 | 1.261 | 1.363 | 1.572 | 1.604 | 1.683 | 1.666 |
| Autres filières | 14.129 | 13.551 | 13.855 | 13.408 | 14.011 | 14.118 | 14.606 | 14.603 | 15.247 | 15.103 |
| Total | 15.260 | 14.785 | 15.048 | 14.689 | 15.272 | 15.481 | 16.178 | 16.207 | 16.930 | 16.769 |
| Danse | | | | | | | | | | |
| Filière préparatoire | 2.235 | 2.272 | 2.141 | 2.190 | 2.216 | 2.225 | 2.281 | 2.355 | 2.396 | 2.232 |
| Autres filières | 8.923 | 8.719 | 8.616 | 8.659 | 8.735 | 8.645 | 8.845 | 9.055 | 9.053 | 9.215 |
| Total | 11.158 | 10.991 | 10.757 | 10.849 | 10.951 | 10.870 | 11.126 | 11.410 | 11.449 | 11.447 |
| Arts plastiques, visuels et de l'espace | | | | | | | | | | |
| Filière préparatoire | 4.905 | 4.719 | 4.594 | 4.598 | 4.832 | 4.820 | 4.980 | 4.870 | 4.831 | 4.725 |
| Autres filières | 8.284 | 8.362 | 8.458 | 8.618 | 8.506 | 8.613 | 8.647 | 8.569 | 8.575 | 8.808 |
| Total | 13.189 | 13.081 | 13.052 | 13.216 | 13.338 | 13.433 | 13.627 | 13.439 | 13.406 | 13.533 |
| Total général | 97.846 | 96.706 | 97.634 | 97.654 | 98.416 | 97.970 | 97.854 | 98.601 | 99.871 | 99.055 |

Note(s) :

- Les « autres filières » comprennent la formation, la qualification et la transition.
- Les chiffres repris dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'élèves réguliers pour chacun des domaines artistiques au 31 janvier. Ces chiffres sont contrôlés par l'administration en fin d'année scolaire.
- Un même élève peut s'inscrire dans plusieurs domaines artistiques et, pour un même domaine artistique, dans plusieurs établissements. Il en résulte que le « total général » représente le nombre total d'inscriptions et non celui du nombre d'élèves. Il y a donc plus d'inscriptions que de personnes physiques réellement inscrites dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le nombre total d'inscriptions dans l'enseignement artistique à horaire réduit s'élève à 99.055 pour l'année 2016-2017. C'est dans le domaine « musique » que le nombre d'inscriptions est le plus élevé avec 57,9% du total. Les parts des trois autres domaines sont relativement proches les unes des autres avec 16,9% pour les arts de la parole et du théâtre, 13,7% pour les arts plastiques, visuels et de l'espace et 11,6% pour la danse.



Source(s) :

- MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

JJ LES COÛTS DE L'ÉDUCATION

• COÛT THÉORIQUE MOYEN DE SCOLARITÉS TYPES À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES⁵

COÛT CUMULÉ THÉORIQUE MOYEN DE SCOLARITÉS TYPES À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016) EN EUROS COURANTS

| | Obligatoire | | | | Supérieur | | | Coût total (en euros) |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------|
| | Maternel ordinaire | Primaire ordinaire | Secondaire ordinaire | Spécialisé | Bachelier | Master | | |
| | | | | | hors univ. | hors univ. | université | |
| Coût annuel/élève-étudiant (en euros) | 3.363 | 4.276 | 7.398 | 15.351 | 5.341 | 5.341 | 7.763 | |
| Scolarités types : | | | | | | | | |
| Secondaire ordinaire | 3 ans | 6 ans | 6 ans | | | | | 80.132 |
| Secondaire spécialisé | | | | 15 ans | | | | 230.264 |
| Bachelier type court | 3 ans | 6 ans | 6 ans | | 3 ans | | | 96.155 |
| Master hors université | 3 ans | 6 ans | 6 ans | | 3 ans | 2 ans | | 106.837 |
| Master université | 3 ans | 6 ans | 6 ans | | | | 5 ans | 118.946 |

Note(s) :

- Le tableau ci-dessus représente la dépense théorique totale de plusieurs scolarités types, sans redoublement, sur la base des coûts de 2015-2016.
- Calcul : le coût annuel par élève ou étudiant en 2016 est obtenu en divisant, par les effectifs 2015-2016, la partie du budget global destinée à l'enseignement au sens strict⁶.

Pour un élève quittant l'enseignement secondaire après 15 ans de scolarité (du maternel à la fin du secondaire), la Fédération Wallonie-Bruxelles dépense en moyenne 80.132 euros. Le coût de l'enseignement spécialisé sur une durée de 15 ans représente, quant à lui, un montant moyen de 230.264 euros (étant donné l'encadrement et l'infrastructure plus importants que requiert ce type d'enseignement). Dans l'enseignement supérieur, l'ensemble du parcours menant au titre de bachelier (en 3 ans) et de master (en 5 ans) hors université engendre un coût moyen total de 96.155 et de 106.837 euros respectivement. Un master obtenu à l'université s'évalue pour sa part à 118.946 euros.

[5] Ce coût n'inclut pas les dépenses d'éducation à charge de l'État fédéral, des autres entités fédérées, des pouvoirs locaux, des fonds internationaux, des ménages et des autres entités privées.

[6] Sont principalement exclues de ce coût les dépenses des services communs, des affaires générales, de la recherche en éducation, du pilotage de l'enseignement, des bâtiments scolaires, des allocations et prêts d'études, de l'inspection médicale et de la recherche scientifique (sauf celle consacrée directement à charge des allocations de fonctionnement des établissements supérieurs).

• **ÉVOLUTION DU COÛT ANNUEL MOYEN PAR ÉLÈVE/ÉTUDIANT À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

ÉVOLUTION DU COÛT ANNUEL MOYEN PAR ÉLÈVE/ÉTUDIANT À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, À PRIX CONSTANTS DE 2006-2007 À 2015-2016

| | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fondamental ordinaire | 100,0 | 99,6 | 101,8 | 104,0 | 104,3 | 106,0 | 106,1 | 106,8 | 104,7 | 104,5 |
| Maternel | 100,0 | 99,7 | 102,9 | 104,6 | 103,8 | 105,4 | 106,2 | 106,5 | 105,9 | 106,6 |
| Primaire | 100,0 | 99,5 | 101,4 | 103,8 | 104,8 | 106,6 | 106,4 | 107,2 | 104,4 | 103,6 |
| Secondaire ordinaire | 100,0 | 100,9 | 102,6 | 104,9 | 103,6 | 103,7 | 102,6 | 102,0 | 99,3 | 100,1 |
| Plein exercice | 100,0 | 100,9 | 102,5 | 104,9 | 103,4 | 103,5 | 102,6 | 101,8 | 99,4 | 100,1 |
| En alternance | 100,0 | 102,5 | 107,7 | 109,6 | 115,6 | 113,2 | 101,3 | 112,3 | 97,5 | 102,7 |
| Spécialisé | 100,0 | 101,1 | 102,8 | 103,9 | 103,7 | 105,3 | 105,1 | 105,9 | 105,3 | 103,1 |
| Supérieur hors université | 100,0 | 99,1 | 103,9 | 99,9 | 98,9 | 97,3 | 94,2 | 94,1 | 90,9 | 88,6 |
| Université | 100,0 | 98,7 | 97,3 | 92,9 | 89,7 | 88,0 | 85,2 | 84,4 | 80,9 | 81,5 |

Note(s) : Base 100 = 2006-2007.

Sur les 10 ans observés hors inflation, le coût par élève du fondamental ordinaire a augmenté de 4,5%, celui de l'enseignement secondaire ordinaire de 0,1%. Le coût unitaire de l'enseignement spécialisé a augmenté de 3,1% depuis 2006-2007. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il convient de rappeler le principe de financement par enveloppe fermée avec, pour conséquence, un coût moyen par étudiant principalement influencé par le nombre d'étudiants. Les effectifs ayant considérablement augmenté (de 16,1% hors universités et de 38,0% en universités), le coût par étudiant a respectivement diminué de 11,4% et de 18,5% en dix ans.



Source(s) :

- MFWB - Budget général des dépenses (2016)
- Calcul(s) : MFWB ; ETNIC
- Base de données Comptage ; Saturn ; CRef

• ALLOCATIONS D'ÉTUDES

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde des allocations d'études aux élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur lorsqu'ils sont de condition peu aisée. L'allocation d'études est une aide financière qui ne doit pas être remboursée sauf si l'étudiant abandonne ses études sans motif valable. Cette allocation dispense d'une part, l'étudiant bénéficiaire de tout droit d'inscription et d'autre part, permet d'alléger ses frais d'études.

ÉVOLUTION DU MONTANT MOYEN ET NOMBRE D'ALLOCATIONS D'ÉTUDES VERSÉES DE 2008-2009 À 2016-2017

| | 2008-2009 | | 2014-2015 | | 2015-2016 | | 2016-2017 | | Evolution de 2008-2009 à 2016-2017 (en %) | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Alloca-tions d'études secondaires | Alloca-tions d'études supérieures | Alloca-tions d'études secondaires | Alloca-tions d'études supérieures |
| Demandes | 110.776 | 42.698 | 107.451 | 51.791 | 102.392 | 47.451 | 89.068 | 54.226 | -19,6 | +27,0 |
| Nombre d'octrois | 91.762 | 32.971 | 85.228 | 34.935 | 79.225 | 32.757 | 61.089 | 35.520 | -33,4 | +7,7 |
| Taux d'octroi (en %) | 82,8 | 77,2 | 79,3 | 67,5 | 77,4 | 69,0 | 68,6 | 65,5 | -17,1 | - 15,2 |
| Allocation moyenne (en euros) | 208 | 956 | 245 | 1.081 | 248 | 1.084 | 237 | 1.126 | +13,9 | +17,8 |
| Montant total (en euros) | 19.124.616 | 31.521.908 | 20.904.566 | 37.753.885 | 19.724.001 | 35.510.954 | 14.523.029 | 40.011.431 | -24,1 | +26,9 |
| Répartition montant secondaire / supérieur par rapport au montant total (en %) | 37,8 | 62,2 | 35,6 | 64,4 | 35,7 | 64,3 | 26,6 | 73,4 | | |
| Total secondaire et supérieur (en euros) | 50.646.524 | | 58.658.451 | | 55.234.955 | | 54.534.460 | | +7,7 | |

Note(s) :

À partir de 2016, un nouvel arrêté (publié au Moniteur belge le 19/10/2016 et modifié le 29/09/2017) est d'application : L'« Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études ».

Source(s) :

- MFVB – Direction des allocations et prêts d'études

Pour l'année 2016-2017, plus de 54,5 millions d'euros ont été versés pour les allocations d'études. Ce montant est en augmentation de 7,7% entre 2008-2009 et 2016-2017 ; cependant, il est en légère diminution par rapport à 2015-2016 [-1,3%].

Le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études secondaires est en constante diminution depuis 2008-2009 [-33,4%]. Le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études supérieures est, par contre, en augmentation par rapport à 2008-2009 [+7,7%].

Le taux d'octroi des allocations est relativement équilibré entre le secondaire (68,6%) et le supérieur (65,5%). Il est toutefois à noter que près de deux tiers des demandes d'allocations concernent le secondaire et que le montant octroyé au supérieur est largement supérieur à celui octroyé au secondaire.

À noter, que si en 2014-2015, plus de 90% des demandes d'allocations d'études étaient faites via des formulaires papier, la tendance s'est inversée dans les années suivantes. En effet, les réceptions de formulaires papiers n'ont cessé de diminuer au profit des formulaires électroniques qui sont devenus plus nombreux depuis l'année scolaire 2017-2018.

Pour approfondir

- Le site de l'enseignement : www.enseignement.be
- Le site de l'ARES : www.ares-ac.be
- Le site du CRef : www.cref.be
- Administration générale de l'Enseignement, « Les indicateurs de l'enseignement »